



Affaires indiennes  
et du Nord Canada

Indian and Northern  
Affairs Canada

# Histoire des Autochtones du Québec 1760 – 1867

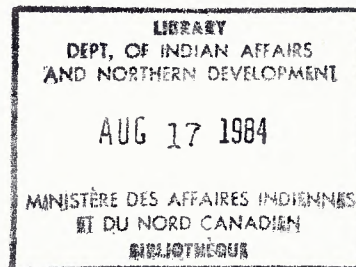
E78  
.Q3  
F7314  
c.1

Canada

HISTOIRE DES AUTOCHTONES  
DU QUÉBEC  
1760-1867

par  
Daniel Francis

1984



©Publié avec l'autorisation de  
l'hon. John C. Munro, c.p., député,  
ministre des Affaires indiennes  
et du Nord canadien,  
Ottawa, 1984.

QS-3351-000-FF-A1

This publication is also available in English  
under the title:

A History of the Native Peoples  
of Quebec, 1760-1867

## TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
CHAPITRE PREMIER	Les Autochtones du Québec: Introduction.....	5
CHAPITRE 2	Administration des Affaires indiennes, 1760-1845 .....	11
CHAPITRE 3	Création des réserves .....	25
CHAPITRE 4	Les Autochtones et la traite des fourrures ....	39
CHAPITRE 5	Les Autochtones et les missionnaires .....	47
CHAPITRE 6	Les Inuit du Québec .....	57
CHAPITRE 7	Conclusion .....	61
NOTES BIBLIOGRAPHIQUES .....		65
OUVRAGES CONSULTÉS .....		73
TABLEAUX		
1	Population amérindienne du Québec, 1828 et 1858 .....	9
2	"Liste approximative des présents à distribuer aux Autochtones du Bas-Canada, 24 juin 1829"	18
ILLUSTRATIONS		
	Hurons à Lorette, par Coke Smyth, vers 1840 ...	10
	Campement de Micmacs, Pointe de Lévy, 1839, aquarelle par M <sup>me</sup> M. Chaplin .....	30
	Village de Jeune Lorette, vers 1808, par George Heriot .....	35
	Carte des postes du roi, vers 1842 .....	42
	Saint-Régis dans les années 1830, par W.H. Bartlett .....	49
	Village de Lorette, par F. Holloway .....	55

## CHAPITRE PREMIER

### Les Autochtones du Québec: Introduction

Toute histoire des Autochtones du Québec, au cours de la période cruciale qui s'étend de 1760 à 1867, doit faire ressortir dès le début que la population aborigène de la province formait une vaste mosaïque. Il n'y avait pas un seul peuple autochtone mais plusieurs, chacun possédant sa propre histoire et son mode de vie. Chacun de ces peuples occupait des régions très différentes de la province, que ce soit les Inuit sur les rives gelées du détroit d'Hudson ou les Micmacs sur la côte tempérée de la baie des Chaleurs. Leurs modes de subsistance variaient de la chasse au caribou, sur les terres de l'intérieur, à l'agriculture, sur les basses-terres du Saint-Laurent. Ils entretenaient diverses relations avec les Eurocanadiens, notamment dans le domaine de la traite des fourrures de la baie d'Hudson ou dans les réserves des missions, dans le sud de la province. Bien sûr, ce bref aperçu historique ne peut rendre justice à l'expérience de chaque groupe, et ce serait une erreur de ne pas tenir compte de leur individualité.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la province du Québec occupait une superficie très différente de celle d'aujourd'hui. Après la défaite des Français et le début de la domination des Britanniques en 1760, le Canada se réduisait à un long quadrilatère, s'étendant à peu près depuis la hauteur des terres au nord du fleuve Saint-Laurent à la hauteur des terres au sud, et de l'île d'Anticosti à l'est, à la rivière des Outaouais à l'ouest. En 1774, l'Acte de Québec reculait considérablement ces frontières vers l'ouest, mais en 1791 les limites occidentales actuelles vers l'ouest étaient à peu près fixées avec la création du Haut-Canada (Ontario). La côte nord du Saint-Laurent, depuis la rivière Saint-Jean à l'est, et tout le Labrador moderne étaient cédés à Terre-Neuve en 1763, mais furent rendus au Québec en 1774. Puis, en 1809, ces terres furent restituées à Terre-Neuve jusqu'en 1825, lorsque l'île d'Anticosti et la côte nord du Saint-Laurent, jusqu'au détroit de Belle-Isle, revinrent à nouveau au Québec. La frontière nord est restée la hauteur des terres jusqu'après la Confédération<sup>1</sup>.

Cette étude ne tient pas compte de ces changements territoriaux. Elle présente l'histoire des Autochtones qui occupaient, entre 1760 et 1867, ce qui constitue, actuellement, la province du Québec. À l'époque, les Amérindiens vivant au nord de la hauteur des terres étaient des habitants de la Terre de Rupert, et, de temps à autre, ceux qui vivaient à l'est de la rivière Saint-Jean étaient des Terre-Neuviens, mais aux fins de cette étude, ils sont tous des Québécois.

Douze groupes différents d'Autochtones peuplaient le Québec à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, quoique les types d'activités saisonnières révèlent que le territoire attribué à chaque groupe n'est qu'approximatif. Tout

au nord, les Inuit occupaient la côte, depuis les îles Belcher, dans la baie d'Hudson, jusqu'à l'île Killinek à la pointe du Labrador. Migrant à l'intérieur des terres pour chasser le caribou, ce peuple demeurait totalement à l'écart des postes de traite les plus proches et n'établissait pas de contacts réguliers avec les Eurocanadiens avant la deuxième moitié de XIX<sup>e</sup> siècle.

La côte est de la baie d'Hudson et de la baie James, au sud du lac Guillaume-Delisle (golfe de Richmond) ainsi que l'arrière-pays boisé qui draine ses eaux dans ces baies, étaient peuplés par les Cris de l'Est, un groupe de chasseurs et de pêcheurs qui faisaient le troc des fourrures avec les marchands européens et restaient tributaires des ressources animales traditionnelles pour leur subsistance.

Les Naskapis, à l'est des Cris, vivaient sur des terres reculées à l'intérieur de leur province. De tous les groupes occupant les terres boisées du nord-est, les Naskapis étaient les moins intégrés au commerce de la fourrure. La plupart restaient entre eux, et leur survie dépendait des grands troupeaux de caribous qui migraient à travers le plateau central.

Les Montagnais vivaient de façon générale au sud des Naskapis, le long des rivières qui se jettent dans le Saint-Laurent, depuis la région du lac Saint-Jean et de la rivière Saguenay à l'ouest jusqu'au détroit de Belle-Isle à l'est. Ils furent parmi les premiers Amérindiens à faire du commerce avec les Français et à fréquenter plusieurs postes de traite le long du Saint-Laurent, à l'est de Tadoussac et en amont de la rivière Saguenay. Les chercheurs se demandent aujourd'hui si les Naskapis et les Montagnais ont toujours été des groupes culturels distincts, ou si les Naskapis constituaient autrefois une sous-catégorie des Montagnais<sup>2</sup>. Aux fins de cette étude, la distinction traditionnelle sera faite entre les deux termes, cette distinction ayant d'ailleurs été retenue par les membres contemporains des deux groupes.

Un autre groupe d'Amérindiens, les Algonquins, occupaient la vallée des Outaouais de chaque côté de la frontière Québec-Ontario, depuis le lac des Deux-Montagnes jusque dans la région du lac Témiscamingue, au nord. Comme leurs voisins Cris au nord, les Algonquins s'étaient parfaitement adaptés au commerce des fourrures, mais conservaient encore un mode de vie tributaire des ressources animales traditionnelles.

Ces groupes — les Inuit, les Cris, les Naskapis, les Montagnais et les Algonquins — partageaient certaines caractéristiques qui les différenciaient des autres peuples autochtones du Québec. Ils habitaient des régions éloignées des établissements eurocanadiens, et, par conséquent, leurs contacts avec la colonie se limitaient en général aux marchands de fourrures, et, plus tard, aux missionnaires. Un grand nombre d'entre eux vivaient à l'extérieur des frontières du Québec de l'époque, aussi la politique du gouvernement, tant locale qu'impériale,

ne les concernait pas. Même s'ils pratiquaient régulièrement le troc, ils conservaient des modes de vie jugés traditionnels, c'est-à-dire qu'ils chassaient et pêchaient, pour leur subsistance, sur des territoires de chasse qu'ils considéraient comme étant leur propriété depuis toujours.

Par contre, d'autres peuples autochtones occupaient le corridor du Saint-Laurent plus densément peuplé, et se rassemblaient dans des villages, tout au moins une partie de l'année. La plupart entretenaient des contacts réguliers avec les colons européens et furent sérieusement touchés par la politique gouvernementale instaurée dans la colonie vis-à-vis des Indiens. Les plus nombreux étaient les Iroquois qui habitaient les villages de Caughnawaga, de l'autre côté du fleuve, au sud de Montréal, et de Saint-Régis, en amont, à la frontière Québec-Ontario, où ils pratiquaient l'agriculture. L'été, certains hommes travaillaient comme floteurs de bois et les femmes fabriquaient des objets d'artisanat qu'elles vendaient. Certains des Iroquois chassaient encore l'hiver, mais leur territoire de chasse avait été considérablement réduit.

Un plus petit groupe d'Iroquois vivait dans une mission de Sulpiciens, au lac des Deux-Montagnes, aux côtés de quelques Népissingues et Algonquins. Il semble que les Iroquois pratiquaient avec succès l'agriculture à cet endroit, mais les Népissingues et les Algonquins étaient principalement des chasseurs qui sillonnaient la vallée des Outaouais et ne revenaient dans le village que l'été, pour la traite des fourrures.

Plus à l'est, entre Montréal et Trois-Rivières, sur la rive sud du Saint-Laurent, se trouvait le village abénaquis d'Odanak, ou Saint-François. Ce village fut établi en 1700 comme mission jésuite et attira des Amérindiens de tout le nord-est de la Nouvelle-Angleterre. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les Autochtones vivaient de l'agriculture, du trappage, de la chasse et de l'artisanat<sup>3</sup>.

La vallée de la rivière Saint-Maurice était occupée par un autre groupe d'Amérindiens, les Têtes de Boule, ou, comme certains spécialistes préfèrent les appeler, les Attikamègues. Ils menaient une existence nomade, pêchaient, chassaient et faisaient le commerce des fourrures à Trois-Rivières et Weymontachi.

Un groupe relativement sédentaire était les Hurons de Lorette, près de la ville de Québec. Descendants des survivants de la destruction de l'Huronie au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, ils pratiquaient la chasse et le trappage saisonniers, mais vivaient également de l'agriculture et de l'artisanat.

Dans son ouvrage intitulé Description topographique de la province du Bas-Canada, publié en 1815, Joseph Bouchette a établi la liste des articles fabriqués par les Indiens<sup>4</sup>: "mocassins, raquettes, ceintures,

paniers, luges indiennes, chapeaux et gants de fourrure, colliers de piquants de porc-épic, bourses, sacs à main, arcs, flèches, pagaies, petits canots et petites statuettes d'Indiens."

Au nord-est de la ville de Québec, le long du Saint-Laurent, près de Rivière-du-Loup sur la rivière Verte, se sont établis environ 140 Amalécites du Nouveau-Brunswick avec l'aide du gouvernement en 1828. Apparemment sans ressources, ces gens ont reçu du matériel agricole et ont commencé à cultiver la terre<sup>5</sup>.

Pour terminer, il faut mentionner les Micmacs qui se rassemblaient chaque été, aux embouchures des rivières Restigouche et Cascapédia pour pêcher et rencontrer leurs missionnaires. À l'écart des centres de la province, les Micmacs furent négligés pendant de nombreuses années par les autorités gouvernementales, leurs droits territoriaux de pêche étant régulièrement violés<sup>6</sup>.

Il est impossible de présenter des chiffres précis et complets donnant la taille de la population des Autochtones entre 1760 et 1867. Pendant de nombreuses années, personne ne s'est soucié de les dénombrer. Et même lorsque l'on procèda à des recensements, les groupes éloignés étaient ignorés et les chiffres ne représentaient donc qu'une partie de la population. De plus, les chiffres ne sont pas fiables étant donné que, selon les saisons, un grand nombre d'hommes étaient à la chasse et ne pouvaient être comptés. Pour toutes ces raisons, les statistiques accessibles sont contestables. Néanmoins, un tableau a été établi pour la population de divers groupes d'Amérindiens recensés au cours de deux années différentes. Les chiffres ne sont qu'approximatifs, mais ils peuvent être utiles (voir tableau 1).

Chaque histoire porte sur un thème, et celle-ci ne fait pas exception. Elle tente de décrire la façon dont la société amérindienne et la société eurocanadienne se sont adaptées l'une à l'autre pendant une période particulièrement difficile de leurs relations. Ce thème fournit un contexte dans lequel les événements sont présentés et interprétés. Deux chapitres traitent de l'évolution de la politique du gouvernement vis-à-vis des Autochtones, depuis la Proclamation royale de 1763 jusqu'au début de la responsabilité coloniale pour les Affaires amérindiennes dans les années 1860. Deux chapitres décrivent les répercussions de la traite des fourrures et des activités des missionnaires sur les Autochtones du Québec, tandis que l'histoire des Inuit est traitée dans un chapitre distinct. La conclusion traite du rôle des Autochtones au Québec avant la Confédération.



Tableau 1

Population amérindienne du Québec, 1828 et 1858

	1828	1858
Abénaquis	459	559
Algonquins	455	438
Amalécites	---	171
Cris	---	1 300
Hurons	179	282
Iroquois	1 597	2 412
Micmacs	450	556
Montagnais	---	470
Naskapis	275 (1830)	200 (1856)
Népissingues	355	176
Têtes de Boule	150 (1825)	---

Remarque: En l'absence de chiffres pour la date appropriée, d'autres sont mentionnés et l'année est indiquée entre parenthèses.

Sources: Canada, Assemblée législative, Journals, "Report of the Special Commissioners to Investigate Indian Affairs in Canada", Annexe 21, 1858; Alan Cooke, "A History of the Naskapis of Schefferville", rapport inédit, Montréal, 1976, p. 51; Norman Clermont, Ma femme, ma hache et mon couteau croché: Deux siècles d'histoire à Weymontachi, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1977, p. 29; PAC, RG 10, vol. 792, Rapport de H.C. Darling, 24 juillet 1828.



Hurons à Lorette, par Coke Smyth, vers 1840 (APC-C1041).

## CHAPITRE 2

### Administration des Affaires indiennes, 1760-1845

Lorsque les forces françaises se rendirent au général Jeffrey Amherst à Montréal, en septembre 1760, et que la Nouvelle-France devint une colonie britannique occupée, les Autochtones de la nouvelle province passèrent sous l'autorité du département des Affaires indiennes britannique. Créé cinq ans auparavant pour tenter de donner une certaine cohérence à la politique des Affaires indiennes dans les colonies britanniques, le Département fut d'abord dirigé par le surintendant Sir William Johnson (1755-1774), puis par son neveu le colonel Guy Johnson (1774-1782) et son fils Sir John Johnson (1782-1828). Le Département relevait de l'administration militaire, les surintendants Johnson devant rendre compte au commandant des forces britanniques en Amérique du Nord. Son objectif était sans équivoque — il devait assurer l'adhésion des Indiens à la cause britannique.

À mesure que la Guerre de Sept Ans tirait à sa fin, les autorités britanniques s'aperçurent que les Autochtones donnaient des signes d'inquiétude et de mécontentement. En effet, ceux-ci craignaient pour l'avenir du commerce des fourrures, s'opposaient à l'invasion de leurs territoires par les Blancs et, en général, regrettaient de ne plus pouvoir protéger leurs intérêts en dressant les deux puissances coloniales l'une contre l'autre. Dans l'Ouest, ce malaise finit par se transformer en révolte ouverte contre les Britanniques, sous le commandement de Pontiac, chef des Outaouais.

Au Québec, les Indiens ne prirent pas les armes mais s'inquiétèrent également des intentions britanniques, se demandant si leur territoire était désormais sûr et si les marchands pouvaient reprendre le chemin de la forêt maintenant que la guerre était terminée. Une des questions primordiales à régler était celle des postes du roi sur la rivière Saguenay et à l'est, le long de la côte nord du Saint-Laurent. Les Montagnais qui chassaient sur ce territoire firent savoir au gouverneur militaire de Québec, James Murray, que les bouleversements causés par la guerre les laissaient sans ressources et réclamèrent la reprise immédiate de la traite dans les postes<sup>1</sup>. Murray nomma un représentant pour administrer directement les postes, puis reprit la politique française de louer le commerce à des particuliers. La situation aux postes du roi n'est qu'un faible exemple des difficultés éprouvées au cours de la période de transition entre les régimes français et anglais.

D'une façon générale, les Britanniques réagirent à la situation précaire en Amérique du Nord par une politique des Affaires indiennes destinée à pacifier les régions non colonisées pour en assurer la sécurité. Le principal document qui fait état de cette politique est la Proclamation royale d'octobre 1763. Il traite aussi des frontières des colonies américaines, de leur gouvernement et du régime de

concession des terres, mais surtout de la politique des Affaires indiennes. Afin de garantir aux Amérindiens qu'ils ne perdraient pas leurs terres, la Proclamation prévoyait qu'une vaste étendue serait réservée à l'ouest et au nord des colonies établies, et qu'il serait interdit d'acheter ou d'occuper un terrain sur ce territoire sans l'autorisation de la Couronne. À l'intérieur des colonies, dont la province de Québec, personne n'avait le droit d'acheter une terre déjà réservée aux Amérindiens. Si un Autochtone désirait se défaire d'un terrain situé dans la colonie, il était tenu de le vendre au représentant de la Couronne, et la transaction avait lieu lors d'une assemblée publique organisée expressément à cette fin. La Proclamation réglementait aussi la traite des pelleteries en exigeant que les commerçants obtiennent un permis avant d'entrer au pays de la fourrure<sup>2</sup>. Elle avait pour but de limiter le peuplement à la côte est de l'Amérique du Nord, que les autorités impériales pouvaient facilement contrôler, et de supprimer toute menace de violence en pacifiant les Autochtones.

Au cours des premières décennies de l'administration britannique, la politique des Affaires indiennes demeura empreinte du désir de conserver l'amitié des Autochtones afin de garantir la sécurité des colonies américaines. Avec l'appui de William Johnson, les représentants officiels déposèrent, en 1764, une série de règlements pour essayer de restreindre le commerce des fourrures aux marchands autorisés et à un nombre limité de postes de traite<sup>3</sup>. Ces règlements difficilement applicables furent rapidement abandonnés, mais tel ne fut pas le cas de l'étroite surveillance exercée sur les relations entre les Amérindiens et les Eurocanadiens.

Au Québec, des ordonnances imposèrent des restrictions sur la vente de l'alcool aux Autochtones, prohibèrent l'achat "d'étoffes, de couvertures, d'armes à feu ou de munitions appartenant à un Indien" et interdirent aux Eurocanadiens de s'installer dans un village autochtone sans autorisation spéciale<sup>4</sup>.

Ces lois, dont le but était de protéger les Amérindiens contre les colons peu scrupuleux, semblent avoir été dictées autant par la crainte que par la bienveillance. À la suite des mouvements de violence dans l'ouest, les autorités redoutèrent que les Indiens, se sentant dupés à propos de leurs terres et de leurs biens, ne cherchent à se venger. Le gouverneur Murray a exprimé cette crainte en termes non équivoques<sup>5</sup>:

Il est bien connu que tous les Sauvages sont indolents de nature et vivent surtout dans l'instant présent et que, s'ils se mettent à boire des boissons spiritueuses auxquelles ils sont irrémédiablement adonnés ... ils peuvent en l'espace de quelques jours, ou même souvent de quelques heures, consommer tout le produit d'une année de travail.

Se trouvant sans ressources, poursuit Murray, ils peuvent alors "assouvir leur vengeance indistinctement sur le premier Européen ou Blanc qu'ils rencontrent". Le gouverneur estimait que les Amérindiens

constituaient un élément instable dans la société coloniale. La bienveillance dont on faisait preuve envers eux était donc un moyen de les apaiser et de s'en faire des amis, mais ne découlait pas d'une obligation morale. Le but de la politique britannique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ne consistait pas à assurer le bien-être des Autochtones mais bien plutôt à veiller à la sécurité des colonies.

Dans les premiers temps, le département des Affaires indiennes comportait un personnel peu nombreux. Il se composait du surintendant du département du Nord (il y avait aussi le département du Sud chargé des terres situées au sud de la rivière Ohio) ainsi que des agents et des interprètes locaux. Les agents avaient pour tâche principale de surveiller la distribution des présents annuels mais, avec le temps, ils furent de plus en plus sollicités pour régler des différends entre les Autochtones et les colons.

La distribution de présents était une coutume qui remontait à l'époque du régime français mais faisait probablement déjà partie des pratiques de négoce des Amérindiens. Les Britanniques se conformèrent de mauvaise grâce à cet usage. Il coûtait cher, mais bien qu'aucune promesse expresse de le maintenir n'ait été donnée, les autorités estimaient que c'était un prix raisonnable et même nécessaire à payer pour conserver l'amitié des Autochtones et garantir la paix aux pionniers. Dans l'esprit des Amérindiens, les présents représentaient une forme de paiement pour les services rendus — c'est-à-dire une obligation et non pas un cadeau.

Les présents étaient distribués au cours de l'été aux endroits où les Autochtones étaient censés se rassembler. Ils se composaient de vêtements, de couvertures, de tabac et de divers instruments. À l'occasion, de la nourriture était également offerte aux nécessiteux. Au Québec, les présents n'étaient remis qu'aux Autochtones habitant la vallée supérieure du Saint-Laurent, approximativement entre la ville de Québec et Saint-Régis. Les Micmacs de Restigouche n'en recevaient qu'occasionnellement, lorsqu'ils se rendaient à Québec<sup>6</sup>. Les Montagnais des postes du roi étaient également exclus et, bien entendu, les Cris, les Montagnais et les Naskapis du nord ne remplissaient pas les conditions requises parce qu'ils vivaient au-delà des frontières de la province<sup>7</sup>.

Les visées fondamentales de la politique britannique envers les Indiens ne varièrent pas jusqu'à la guerre de 1812. En 1774, l'Acte de Québec créait une province beaucoup plus vaste, mais les instructions que reçut le gouverneur Carleton au début de l'année suivante ne contenaient guère de dispositions nouvelles en ce qui concerne les Affaires indiennes<sup>8</sup>. Les Britanniques réussirent à garder l'appui des Amérindiens au cours de la Révolution américaine (1775-1783), la plupart des Autochtones du Québec se rangeant aux côtés des Loyalistes — de façon active, en prenant les armes, ou passive, en ne s'alliant pas aux Américains. En septembre 1775, au tout début du conflit, une troupe d'Iroquois de Caughnawaga repoussa un détachement américain qui

venait du lac Champlain et marchait sur Montréal, sauvant vraisemblablement de la défaite une province mal préparée<sup>9</sup>. D'autres guerriers amérindiens, sous la conduite du département des Affaires indiennes, combattirent pendant toute la guerre sur plusieurs champs de bataille. Toutefois, les Autochtones du Québec ne prirent pas une part aussi active dans la guerre que les groupes de l'ouest, dont les territoires étaient réellement menacés.

Aussi longtemps que la Grande-Bretagne et les États-Unis se disputèrent l'appui des Autochtones à l'ouest, les autorités britanniques continuèrent de traiter les Amérindiens plutôt comme des alliés militaires. Lord Castlereagh, secrétaire des Colonies, confirme cette position dans une lettre au gouverneur du Bas-Canada en 1809<sup>10</sup>:

... il faut continuer de se concilier les tribus indiennes en partant du principe que si, lors d'un combat, elles ne sont pas à nos côtés, elles se battront contre nous, et que nous nous devons de penser plutôt à leur capacité de destruction si elles deviennent nos ennemies qu'à leur utilité comme alliées.

La politique britannique était donc purement politicienne et diplomatique, sans aucune visée sociale ou économique, ayant comme objectif premier de maintenir la sécurité dans les colonies du nord. Pour leur part, les Autochtones avaient adopté une politique très intéressée, se rangeant aux côtés des Britanniques parce que ceux-ci semblaient moins menacer leur territoire et leur mode de vie traditionnel.

Au cours de la guerre de 1812, les guerriers de Saint-Régis, de Caughnawaga, du lac des Deux-Montagnes et de Saint-François servirent dans les bataillons commandés par des officiers sortis du département des Affaires indiennes<sup>11</sup>. Les soldats autochtones combattirent sur le front occidental de même que dans le Bas-Canada. Un groupe de guerriers de Caughnawaga, commandé par le capitaine Dominique Ducharme, joua un rôle déterminant dans la défaite des Américains à Beaver Dam près de Niagara, en juin 1813. Plus tard, Ducharme devint un agent du département des Affaires indiennes au lac des Deux-Montagnes<sup>12</sup>.

Pour un groupe au moins, la guerre de 1812 représenta un choix difficile. La frontière internationale traversait le village iroquois de Saint-Régis, fondé au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle par un groupe dissident de Caughnawaga. Lorsque les hostilités éclatèrent, une partie des Iroquois, notamment ceux dont les territoires de chasse se trouvaient du côté des États-Unis, furent gagnés à la cause américaine. Après la guerre, leur missionnaire tenta de démontrer qu'ils avaient été contraints de combattre pour les États-Unis, mais les représentants du département des Affaires indiennes décrétèrent que seuls les Iroquois "loyaux" continueraient de recevoir des présents et des annuités, et que les "Indiens américains" ne pourraient plus habiter du côté canadien de la frontière<sup>13</sup>. Les divisions profondes que causa cet épisode au sein de la communauté indienne persistent encore de nos jours.

Après la guerre de 1812, l'orientation militaire de la politique fut réaffirmée lorsque la responsabilité des Affaires indiennes passa de nouveau aux autorités militaires. Mais en même temps, plusieurs facteurs réunis donnèrent lieu à un changement dans les relations entre les Amérindiens et les administrateurs coloniaux des deux Canada. Les Autochtones s'alarmaient de l'expansion de la colonie dans le Bas-Canada et des violations répétées de leur territoire par les trappeurs, les chasseurs et les agriculteurs eurocanadiens.

La situation au lac des Deux-Montagnes était caractéristique. Les Algonquins et les Népissingues, qui se rassemblaient dans cette région, possédaient un territoire de chasse dans la vallée inférieure de la rivière des Outaouais et estimaient que leurs droits étaient garantis par la Proclamation de 1763. Pourtant, des terres de la région furent concédées à des colons sans aucune compensation pour les Amérindiens, et les ressources fauniques y étaient détruites à une vitesse alarmante. Sir John Johnson, surintendant général des Affaires indiennes, admit en 1824 "que le peuplement du pays et la destruction irréfléchie et inconsidérée, par les colons, des castors et d'autres animaux dont les fourrures sont les plus précieuses, étaient probablement sur le point de les priver des moyens qui, jusqu'ici, leur avaient permis de faire vivre leurs familles"<sup>14</sup>.

Des plaintes analogues étaient exprimées régulièrement par les autres Amérindiens qui habitaient des villages dans la vallée du Saint-Laurent. Les autorités britanniques reconnurent qu'elles ne pouvaient plus traiter les populations autochtones comme de simples alliés militaires. Les colons s'établissaient aux portes de leurs territoires, et il devenait urgent de trouver une solution. Malheureusement pour eux, les Autochtones ne jouissaient que d'un pouvoir limité pour influencer le cours des événements. Lorsque les Britanniques avaient besoin de guerriers pour protéger leurs colonies américaines, les Amérindiens se trouvaient dans une position de force et pouvaient exiger en contrepartie la protection de leurs terres. Maintenant que ce besoin n'existait plus, les Britanniques étaient moins enclins à défendre les intérêts des Autochtones. À cause de cette perte relative de pouvoir, la décennie des années 1820 est considérée comme une période critique de l'histoire des Amérindiens<sup>15</sup>.

À la même époque où la nécessité d'une nouvelle politique se faisait sentir, les autorités impériales britanniques envisageaient des mesures pour réduire les dépenses d'entretien de leurs colonies. Cette préoccupation était normale à la suite de la guerre de 1812, et le département des Affaires indiennes n'allait pouvoir échapper aux coupures. Après la guerre, le Département payait au Bas-Canada les appointements de vingt-six représentants, dont le surintendant général, le surintendant adjoint et divers magasiniers, agents résidents, interprètes, chirurgiens, maîtres d'école et missionnaires<sup>16</sup>. Le budget du Département fut donc modérément réduit, mais les sommes ainsi épargnées n'étaient pas assez substantielles pour satisfaire les autorités qui, soucieuses de gestion saine, commencèrent à mettre en question le bien-fondé des présents annuels.

En 1827, Lord Goderich, secrétaire britannique des Colonies, informa Lord Dalhousie, gouverneur de l'Amérique du Nord britannique, de son intention de réduire le coût du Département avant d'éventuellement le supprimer. Comme première mesure, Goderich proposa de distribuer les présents en espèces<sup>17</sup>. Quatre mois plus tard, Dalhousie répondit négativement aux propositions de Goderich. Il expliqua à son supérieur, à propos des cadeaux en espèces, que les Autochtones ne feraient que gaspiller cette manne, notamment pour acheter de l'alcool. Les présents avaient justement pour but de protéger les Amérindiens contre leurs faiblesses; ils étaient les premiers à le reconnaître, affirma-t-il. Quant à l'intention d'abolir définitivement les présents, Dalhousie déclara que les Autochtones étaient si habitués de les recevoir qu'ils recourraient aux armes pour combattre ce changement, "et nous aurions tôt fait de nous apercevoir qu'ils peuvent être des ennemis redoutables"<sup>18</sup>. En d'autres termes, les deux Canada continuaient d'être en faveur de l'ancienne politique des alliés indiens, ou politique de conciliation comme on l'a appelée, et il ne fallait pas songer à abolir l'usage des présents<sup>19</sup> (voir tableau 2).

Toutefois, Lord Goderich avait des partisans au sein de la colonie, dont l'un était le commissaire général R.I. Routh. Au début de 1828, Routh rédigea un mémoire sur la question des présents et le département des Affaires indiennes en général. Il soutenait que la distribution annuelle des cadeaux était la seule fonction importante qui restait au Département et que le commissariat pouvait tout aussi bien s'en charger. Toutefois, il considérait que cette pratique n'avait plus de raison d'être et tenait même de l'escroquerie. Un grand nombre des Autochtones qui recevaient ces cadeaux s'étaient mariés avec des Blancs et avaient "perdu leur caractère d'Indiens"; beaucoup échangeaient les présents contre de l'argent; plus un seul n'était un allié militaire important. À son avis, "ils ont les mêmes moyens d'assurer leur subsistance que n'importe quel agriculteur ou artisan canadien de la province; il ne semble subsister, à l'heure actuelle, aucune raison valable de distribuer des présents au Bas-Canada". Il recommandait de réduire, en donnant un an de préavis, le nombre de présents, et ultimement, il espérait voir cette coutume disparaître complètement<sup>20</sup>.

Dans l'intervalle, poussé par les projets de Goderich, Lord Dalhousie demanda au major général H.C. Darling, surintendant général adjoint des Affaires indiennes, de rédiger un rapport sur le département des Affaires indiennes. Les conclusions de Darling furent remises en juillet 1828. Non seulement s'opposait-il à l'idée d'abolir le département des Affaires indiennes mais il pressait le gouvernement de défendre plus activement les droits territoriaux des Autochtones. Darling citait plusieurs cas d'Amérindiens dépossédés "par les intrigues et l'oppression de nombreux individus roués". Il prédisait que si les Autochtones perdaient leurs terres, ils deviendraient irrémédiablement dépendants du gouvernement, mourraient de faim, ou recourraient à la violence.



Quel que soit le résultat, cela serait à longue échéance plus coûteux que le financement d'un Département efficace. Darling conclut ainsi<sup>21</sup>:

Tant que les Indiens du Bas-Canada demeureront dans leur état actuel ... et aussi longtemps que leur condition morale ne sera pas améliorée par l'instruction et l'éducation de leurs enfants, afin qu'ils acquièrent graduellement les connaissances nécessaires pour gérer leurs propres affaires, pour cultiver avec profit leurs propres terres, et tant qu'ils ne bénéficieront pas individuellement des droits accordés aux autres sujets de Sa Majesté parmi lesquels ils vivent, à mon humble avis, la surintendance du gouvernement, par l'intermédiaire de représentants spécialement désignés auprès des Indiens, s'avérera indispensable.

Dans ce débat concernant l'avenir du département des Affaires indiennes, la position de Darling fut finalement adoptée. Les plaintes constantes d'Autochtones contre les intrusions sur leurs territoires indiquaient que les relations entre eux et les colons eurocanadiens étaient trop instables pour être laissées sans contrôle. Non seulement le département des Affaires indiennes allait-il rester en place mais on lui confiait une nouvelle mission.

Influencé en partie par les idées humanistes du mouvement anti-esclavagiste, de l'Association protectrice des aborigènes et de nombreuses sociétés de missionnaires, le Colonial Office britannique commença à se préoccuper de la situation économique et sociale des populations autochtones. Sir George Murray, secrétaire d'État à la guerre et aux colonies, exposa la nouvelle orientation politique au début de 1830<sup>22</sup>. "Il me semble", écrivait-il au gouverneur du Bas-Canada, "que la ligne de conduite adoptée jusqu'ici à l'égard de ces peuplades était dictée par les avantages qui pouvaient découler de leur amitié en temps de guerre, plutôt que par le dessein de les tirer peu à peu de la barbarie et de les initier aux coutumes industrielles et pacifiques de la civilisation."

C'est au gouverneur, Sir James Kempt, qu'incomba la tâche d'établir la façon de procéder. Il proposa d'installer les Amérindiens dans des villages avec suffisamment de terres à cultiver. Un missionnaire et un agent du gouvernement devaient vivre dans chaque village. Les résidents recevraient des matériaux de construction, des semences, des instruments aratoires et tout l'équipement dont ils pouvaient avoir besoin pour s'établir, peut-être à la place des présents habituels<sup>23</sup>. Cette politique avait pour but de transformer les Amérindiens nomades et coureurs de bois en agriculteurs sédentaires, les assimilant ainsi à la société eurocanadienne et éliminant un problème social gênant.

Le coût de ce projet demeurait une considération importante. On escomptait que les Autochtones, une fois établis sur les terres, deviendraient rapidement autosuffisants, de sorte que le département

Tableau 2

"Liste approximative des présents à distribuer aux Autochtones du  
Bas-Canada, 24 juin 1829"

		District de Québec	District de Montréal
drap	verges		67½
tissu sergé en laine	"		
molleton	"		27½
raftemen	"		10
étouffe grossière de laine	"		3
couvertures	1 point	123	302
	1½ point	94	252
	2 points	57	316
	2½ points	348	952
	3 points	289	788
toile irlandaise	verges	114	159
calicot	"	1 065	2 985
coton	"	810½	2 544½
mouchoirs de soie			5
chapeaux galonnés			5
chapeaux ordinaires			4
fil	onces		15
bandes élastiques	verges		
chaussures	paires		12
peignes			38
alènes		637	1 740
briquets		289	788
couteaux de boucher		637	1 740
aiguilles			
tabac	livres	654	1 686
balles	"	616	1 629
plombs	"	1 848	4 887
pierres à fusil		1 232	3 258
tire-bourre		289	788
bracelets d'argent	paires	8	12
broches d'argent		586	1 000
boucles d'oreilles en argent	paires	586	1 000
hausse-cols en argent		8	12
médailles		10	16

		District de Québec	District de Montréal
beaux fusils de chasse		60	100
carabines		60	100
fusils de chasse ordinaires		100	150
marmites en cuivre		50	50
marmites en fer blanc		50	50
pièges		30	50
demi-haches		100	150
tomahawks à manche creux		100	150
hameçons		700	1 000
couteaux pliants	douzaines	7	10
alènes pour canots	"	7	12
petits miroirs	"	4	3
fanions		12	12
lignes à morue		12	18
lignes à maquereau		18	24
corde de senne	livres	30	50
ficelle de senne	"	30	50
fil à filet	"	60	75
ruban	verges	700	1 000
écoute	"	150	250

Source: Grande-Bretagne, Parliamentary Papers, "Correspondence and Other Papers Relating to Aboriginal Tribes in British Possessions, 1834", Shannon, Irish University Press, 1969, p. 56.

des Affaires indiennes pourrait alors disparaître. Par conséquent, la "civilisation" fut considérée, du point de vue bureaucratique, comme une politique qui permettrait de réduire les dépenses coloniales<sup>24</sup>. Dans le cadre de cette nouvelle politique, les Affaires indiennes cessèrent de relever de l'administration militaire et passèrent au service public civil en 1830. Le Département fut divisé selon les frontières provinciales et, dans le Bas-Canada, un secrétaire aux Affaires indiennes rendit directement compte au secrétaire militaire du gouverneur.

Les administrateurs des Indiens s'aperçurent des différences qui existaient entre les Indiens du Haut et du Bas-Canada. Ceux du Bas-Canada avaient été en contact avec les colons européens depuis le début de la colonisation française. Beaucoup d'entre eux avaient vécu au moins de façon saisonnière dans des villages installés de longue date et étaient déjà convertis au catholicisme.

Les villages de Lorette, Saint-François, Bécancour, Caughnawaga, Saint-Régis et du lac des Deux-Montagnes avaient tous été fondés avant la conquête par des missionnaires catholiques cherchant à y installer des groupes d'Amérindiens pour pouvoir les évangéliser plus facilement. Au contraire, dans le Haut-Canada, les Amérindiens n'avaient eu que des contacts limités avec les Eurocanadiens et beaucoup menaient encore une existence de nomades vivant de chasse et de pêche. Évidemment, le département des Affaires indiennes se préoccupa davantage de ces derniers et mit moins d'efforts à appliquer la nouvelle politique dans le Bas-Canada.

Le département des Affaires indiennes ne recevait toutefois pas suffisamment de fonds et devait compter sur l'aide extérieure pour s'acquitter de cette tâche. Par exemple, le commissariat s'occupait des présents annuels, et c'est sur les missionnaires que l'on comptait pour fonder des écoles. Les relations avec les missionnaires jouaient un rôle extrêmement important dans le Bas-Canada. Lorsque les Britanniques prirent possession de la colonie, ils ne voulurent pas, au début, intervenir dans les relations bien établies entre l'Église catholique et les Amérindiens, attitude qui facilita le transfert d'allégeance du régime français au nouveau régime britannique. Le fait de considérer l'Église comme un intermédiaire signifiait que, dans le Bas-Canada, le département des Affaires indiennes partageait son autorité avec les missionnaires. Toutefois, comme la nouvelle politique de civilisation avait été élaborée sans la collaboration de l'Église, après 1830, cela provoqua des conflits, notamment dans le domaine de l'éducation. Les administrateurs des Affaires indiennes se sentaient régulièrement frustrés par les membres du clergé qui, installés dans les villages autochtones, incitaient leurs ouailles à ne pas fréquenter les classes où enseignaient les protestants et les anglophones. C'est pour toutes ces raisons que les initiatives mises de l'avant par le gouverneur Kempt furent appliquées sans enthousiasme dans le Bas-Canada après 1830<sup>25</sup>.

En outre, et c'est là un facteur très important, les Amérindiens ne mirent aucune hâte à devenir agriculteurs simplement parce que les autorités coloniales avaient décidé que ce mode de vie leur convenait. Comme l'indiquait le secrétaire aux Affaires indiennes, Duncan Napier<sup>26</sup>: "Je n'ai découvert chez les Indiens de cette province aucune disposition à devenir des colons autonomes, ou à adopter les habitudes de vie civilisée." Si l'on en juge par les pétitions de plusieurs collectivités autochtones, les Amérindiens voulaient que le gouvernement garantisse leurs territoires de chasse et leur mode de vie traditionnel et non qu'il les fasse disparaître. Or, la politique officielle représentait incontestablement une attaque suprême à la culture autochtone.

En 1836, la politique de civilisation fut réexaminée par les autorités du Colonial Office qui cherchaient toujours un moyen de réduire les dépenses<sup>27</sup>. Une fois encore, on suggéra d'abolir la pratique des présents annuels. En réponse à une demande de Londres, un comité du Conseil exécutif du Bas-Canada entreprit une enquête sur le département des Affaires indiennes; le rapport fut remis en juin 1837. Ce comité rejetait énergiquement toute proposition d'arrêter la distribution des présents "tant que les Indiens ne seront pas parvenus à se maintenir sur un pied d'égalité avec le reste de la population de la province". Cet objectif pouvait être atteint principalement par l'éducation des jeunes Autochtones et par leur établissement dans des collectivités agricoles. Le comité recommandait également d'autres mesures "pour assimiler les Indiens le plus rapidement possible au reste des habitants de la province". Il fallait encourager les Amérindiens à "s'habiller à l'européenne", à abandonner leur propre langage et leurs formes de gouvernement traditionnelles. Mais tant que ces changements ne s'étaient pas produits, la coutume des présents devait être maintenue<sup>28</sup>. Ce rapport montre que la fonction des présents s'était modifiée, tout au moins dans l'esprit des Eurocanadiens. Cette pratique ne représentait plus principalement la reconnaissance des services militaires rendus; elle était devenue un moyen de subvenir aux besoins des populations autochtones pendant une période de transition socio-économique.

En 1842, l'impossibilité persistante d'appliquer une politique efficace à l'égard des Indiens incita le gouverneur Sir Charles Bagot à nommer une commission de trois membres pour étudier l'administration du département des Affaires indiennes. Lorsqu'elle se présenta en janvier 1844, la commission examina le dossier des Affaires indiennes dans la colonie. Elle fit remarquer que, dans le passé, les populations indiennes avaient été traitées comme des alliées militaires et que pratiquement rien n'avait été fait "pour améliorer leur condition mentale et morale"<sup>29</sup>. Avec le temps, cette situation n'avait guère évolué. Le département des Affaires indiennes n'était toujours pas en mesure de protéger les Amérindiens contre les colons eurocanadiens et leur propre nature de "demi-civilisés". Les présents, quoique nécessaires, amenaient les Autochtones à compter sur la charité du gouvernement<sup>30</sup>:

Cette servitude avait pour effet de favoriser leur indolence et leur imprévoyance naturelles; de les singulariser; d'encourager leur fierté naturelle et par conséquent leur aversion pour le travail; et de développer un sentiment exagéré de dépendance à l'égard de la protection et des libéralités de la Couronne.

Les commissaires énuméraient plusieurs problèmes qui accablaient les peuplades autochtones du Québec. L'abus de l'alcool venait au premier rang, encouragé par des trafiquants de whisky sans scrupules qui avaient formé le projet de déposséder les Amérindiens. Les territoires de chasse s'appauvrirent en gibier, menace encore aggravée par les empiétements constants des fermiers et des bûcherons. La majorité des Autochtones, ne parvenant pas à s'adapter à l'agriculture, comptaient encore sur la chasse pour assurer leur subsistance. L'association avec les Eurocanadiens avait généralement des conséquences néfastes sur le caractère des Autochtones; elle les rendait dépendants, nonchalants, méfiants et fourbes.

Le rapport de 1844 indiquait que la politique gouvernementale devait "s'efforcer d'élever graduellement le niveau de vie des tribus en territoire britannique à celui de leurs voisins blancs; de les préparer à assumer les charges et devoirs des citoyens; et d'abolir progressivement la nécessité d'intervenir dans leurs affaires" — bref, de les assimiler. Pour les commissaires, il ne s'agissait pas d'une opinion mais d'une évidence: "la vie sauvage et nomade" n'était plus possible pour les populations autochtones du Québec. La colonisation envahissait leurs territoires, et les Amérindiens devaient s'en accommoder. De l'avis de la commission, rien n'empêchait les Autochtones de devenir citoyens à part entière dans la société coloniale; leur situation étant le fruit non pas de leur infériorité mais d'une mauvaise gestion<sup>31</sup>:

Les principaux obstacles à l'avancement de la race sont le besoin de dépendance et les habitudes d'indolence qui ont été encouragées sinon engendrées par la politique gouvernementale dans le passé; l'ignorance et la connaissance imparfaite du langage, des coutumes et habitudes des Blancs, et cette faiblesse de raisonnement, conséquence inévitable de l'absence de développement mental. Aucun de ces obstacles ne paraît insurmontable...

Dans leur rapport, les commissaires favorisaient une politique de civilisation. Ils recommandaient que les Amérindiens se fixent et deviennent cultivateurs, et, afin de les encourager, que la distribution de présents se perpétue, mais sous la forme de fournitures domestiques et d'instruments agricoles. Des écoles et des églises devaient être établies dans chaque village, l'éducation étant la clé de l'avancement des Autochtones. L'éducation, dans l'esprit des commissaires, devait être entendue dans son sens le plus large et comprenait une formation en agriculture, l'apprentissage de métiers, de travaux manuels et de la gestion des biens fonciers et de l'argent. Le

rapport recommandait également plusieurs changements dans l'organisation du département des Affaires indiennes, dont le principal était la suppression des agents permanents placés dans les divers établissements indiens. Les commissaires estimaient que ces agents étaient responsables de l'attitude paternaliste qui caractérisait la politique indienne et minait l'indépendance des Autochtones<sup>32</sup>.

La commission de 1842-1844 énumère tous les arguments connus concernant l'administration indienne au Québec mais elle ne propose aucune orientation nouvelle. L'assimilation par l'agriculture et l'éducation reste l'élément fondamental de la politique gouvernementale. La pratique des présents, dernier lien avec l'ancienne politique de conciliation, demeurait, mais dorénavant sa fonction consistait à promouvoir l'assimilation et non à récompenser des alliés. Vers le milieu du siècle, les Amérindiens réclamèrent à cor et à cri un remède à la crise alimentaire provoquée par la spoliation de leurs terres. Et, à plus longue échéance, ils demandèrent la création de territoires protégés où ils pourraient poursuivre le mode de vie qu'ils avaient toujours connu.

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is too light to transcribe accurately.]



### CHAPITRE 3

#### Création des réserves

Au centre des relations entre les Eurocanadiens et les Amérindiens du Québec, il y avait la question du territoire. La Proclamation de 1763 et les directives ultérieures garantissaient aux Autochtones "la possession entière et paisible des parties de nos possessions et territoires qui n'ont été ni concédées ni achetées, et ont été réservées pour ces tribus ou quelques-unes d'entre elles comme territoires de chasse"<sup>1</sup>. Dans la majeure partie des cas, ces terres étaient les régions éloignées et boisées où les Amérindiens chassaient, pour assurer leur subsistance, et trappaient des animaux à fourrure, pour le troc. Leurs limites exactes étaient mal définies, mais aussi longtemps qu'elles restaient au-delà des territoires colonisés, personne ne s'en souciait vraiment. Cependant, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les Eurocanadiens commencèrent à envahir les terres amérindiennes, et la question territoriale devint pressante.

Avant 1850, il existait au Québec deux catégories de terres possédées et revendiquées par les Autochtones. La première catégorie comprenait les territoires de chasse sauvages; l'autre se composait des terres accordées aux Amérindiens directement ou par le truchement des missionnaires. La majeure partie de ces dernières concessions remontaient à l'époque du régime français et se situaient dans le corridor du Saint-Laurent. À Saint-Régis, les Iroquois possédaient environ 20 250 hectares de terres dont la plus grande partie était louée, à l'exception des terres qu'ils cultivaient eux-mêmes. À Caughnawaga, les Iroquois possédaient 16 000 hectares dont la moitié était louée. Les Iroquois, les Népissingues et les Algonquins d'Oka, sur le lac des Deux-Montagnes, habitaient une petite région de 105 hectares concédée aux missionnaires sulpiciens pour l'usage des Autochtones. Ces peuples revendiquaient aussi comme territoire de chasse une grande partie de la vallée inférieure de l'Outaouais, mais la majorité de ce territoire était envahie par les colons et les bûcherons.

Les Abénaquis possédaient plusieurs milliers d'hectares à Odanak et une autre région dans le comté de Durham, plus au sud, qui leur avait été accordée en 1805. Ils cultivaient une partie de ces terres et louaient le reste. À Bécancour, les Abénaquis ne conservaient qu'une petite fraction de la seigneurie qui leur avait été donnée en 1708. Les Hurons de Lorette possédaient environ 650 hectares autour du village, ainsi que plusieurs centaines d'hectares dans une région sauvage à proximité. Pour finir, le groupe des Amalécites du Nouveau-Brunswick avait reçu, en 1828, 1 200 hectares le long d'un affluent de la rivière Verte, à environ 225 kilomètres à l'est de Québec<sup>2</sup>. Pour les aider à s'établir comme agriculteurs, Lord Dalhousie leur donna des fournitures et des instruments, mais par la suite le gouvernement se désintéressa de cet établissement; en fait, la commission de 1842 ne sut même pas que les Amalécites occupaient toujours ce territoire.

Toutes ces régions présentaient une certaine garantie; leurs occupants Amérindiens détenaient des titres ou droits de propriété reconnus. Mais les Autochtones occupant les régions limitrophes de la colonie ne possédaient pas de garantie aussi solide pour les terres qu'ils considéraient comme les leurs. Bien que chaque cas ait été unique, l'examen des différentes situations montre que chacune d'elles s'inscrivait dans un cadre général d'empiétement et d'épuisement des ressources par les Eurocanadiens.

L'un des plus anciens problèmes territoriaux auquel le département des Affaires indiennes du Bas-Canada devait faire face était celui des Autochtones du lac des Deux-Montagnes. Les Népissingues et les Algonquins attachés à cet établissement ne s'y rendaient en réalité que pour une courte période, chaque été, pour recevoir leurs présents. Les Iroquois qui habitaient le village avaient adopté un mode de vie agricole, mais les autres préféraient poursuivre la chasse. Ils revendiquaient à cette fin un vaste territoire de chaque côté de la vallée de l'Outaouais, jusqu'à la rivière Mattawa au nord, où ils chassaient le gibier et faisaient le commerce des fourrures avec les postes de traite échelonnés le long de la rivière. Dès 1820, ils se plaignaient, auprès du gouvernement, du fait que les colons et les bûcherons commençaient à envahir leur territoire.

En 1824, Sir John Johnson admit<sup>3</sup> que "de vastes concessions avaient été faites à même le territoire revendiqué par les Algonquins et les Népissingues, sans que ces derniers reçoivent aucune compensation..." Ces usurpations ruinaient le territoire des Amérindiens. Le commerce des fourrures déclinait, même si la Compagnie de la Baie d'Hudson gardait ses postes ouverts pour empêcher les marchands indépendants de pénétrer plus avant dans le nord, et le rapport du Conseil exécutif de 1836 décrivait ces habitants "comme les Indiens les plus délaissés et les plus indigents du Bas-Canada"<sup>4</sup>. L'année précédente, une épidémie de choléra s'était abattue sur la région et avait exterminé un grand nombre de ses habitants. Plusieurs années plus tard, l'agent des Indiens, James Hughes, fit cette triste constatation<sup>5</sup>:

Ces tribus furent, à une certaine époque, les plus riches et les plus indépendantes du continent, mais elles se trouvent actuellement dans une situation diamétralement opposée. Le gouvernement s'est approprié une grande partie de leurs territoires de chasse pour en faire des lotissements; de vastes régions ont été usurpées par des squatters et le reste a presque entièrement été ruiné par des marchands de bois. Le chevreuil a disparu, tandis que le castor et les autres animaux à fourrure ont été anéantis à cause des feux de forêt constamment allumés chaque année par les bûcherons.

Les demandes de dédommagement qui furent présentées régulièrement restèrent sans réponse.

Au fond de la vallée de l'Outaouais, un autre groupe d'Algonquins habitait la région entourant les lacs Témiscamingue et Abitibi. Ces Amérindiens échangeaient des fourrures avec les commerçants du Québec depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et ils descendaient parfois jusqu'aux postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à la baie James. Jusqu'en 1821, les Algonquins du Témiscamingue continuèrent à occuper une position clé entre les commerçants de la baie et ceux du Saint-Laurent. Après cette date, la région fut dominée par la Compagnie de la Baie d'Hudson nouvellement réorganisée. En général, le commerce des fourrures ne perturbait pas les terres des Amérindiens, mais dans les années 1830 les bûcherons faisaient le troc d'eau-de-vie contre des fourrures avec les Amérindiens et, à l'occasion, leur offraient des emplois. Les squatters envahirent les territoires indiens. Encore une fois la maladie, en l'occurrence la tuberculose, décima la population locale. Les mêmes ravages qui avaient exterminé les habitants de la vallée inférieure de l'Outaouais devaient se répéter quelques années plus tard plus au nord<sup>6</sup>.

La Haute-Mauricie était le territoire habité par les Têtes de Boule ou Attikamègues. Parcourant les forêts en petits groupes familiaux pour chasser et trapper, chaque printemps, à l'époque du régime français, les Têtes de Boule descendaient la rivière Saint-Maurice pour apporter leurs fourrures à Trois-Rivières. Dans les années 1770, un poste de traite fut établi sur le territoire, leur épargnant ainsi le voyage jusqu'au Saint-Laurent. Ce poste, initialement exploité par la Compagnie du Nord-Ouest, passa ensuite à la Compagnie de la Baie d'Hudson<sup>7</sup>. À l'exception des négociants en fourrures, les Eurocanadiens ne pénétrèrent que lentement dans la Mauricie, de sorte que le mode de vie traditionnel des Têtes de Boule resta quasi inchangé jusque vers la moitié du siècle. En fait, la commission de 1844 les désignait comme "la moins civilisée de toutes les tribus du Bas-Canada"<sup>8</sup>. Après, cependant, les bûcherons commencèrent à arriver nombreux dans la Mauricie, déboisant les terres, éloignant le gibier et entraînant des colons dans leur sillage, avec les conséquences traditionnelles pour les Têtes de Boule<sup>9</sup>.

Il est étonnant de constater que l'un des premiers groupes d'Amérindiens à établir des liens commerciaux avec les pêcheurs et les marchands européens du Saint-Laurent, au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, était encore presque inconnu, au XIX<sup>e</sup> siècle, des autorités de Québec et de Londres qui élaboraient la politique indienne. Les Montagnais habitaient les territoires de chasse autour du lac Saint-Jean et à l'est de la rivière Saguenay, sur la côte nord du Saint-Laurent. Vivant de la chasse et du commerce des fourrures, ils furent ignorés par le gouvernement pendant la majeure partie de la période précédant la Confédération. La commission de 1844 n'en faisait pas mention et, la même année, le secrétaire aux Affaires indiennes, Duncan Napier, admettait que ces Autochtones n'avaient jamais reçu aucun présent et qu'il ignorait tout d'eux<sup>10</sup>.

Les seuls Eurocanadiens qui connaissaient les Montagnais étaient les négociants en fourrures. À l'est de la région du lac Saint-Jean et du Saguenay se trouvait le district de traite appelé les postes du roi. Créé en 1663, le **Domaine du Roi** était loué à des marchands indépendants qui bénéficiaient du privilège de monopole moyennant un loyer annuel. Les Britanniques conservèrent cette disposition; en 1802, la Compagnie du Nord-Ouest loua les postes pour 20 ans, puis différents marchands du Québec les louèrent à leur tour jusqu'à ce que la Compagnie de la Baie d'Hudson prenne la relève, en 1831. Le nombre et l'emplacement des postes du district ont varié, mais les principaux centres de traite se situaient à Métabetchouan sur le lac Saint-Jean, à Chicoutimi et à Tadoussac sur la rivière Saguenay, et à l'île Jérémie, à Godbout et à Sept-Iles sur la côte nord. Passé Sept-Iles, il y avait d'autres districts de traite comme Mingan et Mille Vaches où les Montagnais faisaient la traite à des postes situés à l'embouchure des principales rivières qui se jetaient dans le Saint-Laurent.

D'une manière générale, les Montagnais qui habitaient ce vaste territoire boisé formaient deux groupes. Le premier exploitait les ressources marines de la côte nord. Certains d'entre eux vivaient sur la côte nord toute l'année, chassant le phoque et pêchant le saumon à l'embouchure des rivières. Les autres allaient habituellement à la pêche l'été et faisaient le commerce des fourrures, mais ils passaient généralement l'hiver à l'intérieur des terres, chassant et trappant dans la région du cours supérieur des rivières Betsiamites, aux Outardes et Manicouagan. Les Montagnais du second groupe habitaient la région du lac Saint-Jean et du Saguenay et se rendaient aux postes l'été pour faire de la traite et pêcher, puis ils se dispersaient vers leurs territoires de chasse où ils passaient l'hiver<sup>11</sup>.

L'isolement qui pendant si longtemps protégea les Montagnais, fut troublé à partir des années 1840. Les bûcherons commencèrent à remonter le long du Saguenay et de la côte nord, construisant des scieries et détruisant la forêt. Les prospecteurs et les colons ne tardèrent pas à les suivre. La population des Eurocanadiens du lac Saint-Jean et du Saguenay passa de 1 500 à peine, en 1844, à plus de 5 000 habitants en 1851, et avait doublé dix ans plus tard<sup>12</sup>.

Devant un afflux aussi rapide d'immigrants, les Montagnais appelèrent le gouvernement à l'aide en 1848. Ils exigeaient qu'un territoire du lac Saint-Jean leur soit exclusivement réservé pour la pêche, que des présents leur soient remis tout comme aux autres Amérindiens de la province, ainsi qu'une part du produit de la vente des terres de leur territoire, et que les autres chasseurs autochtones soient bannis de ce dernier tant que la faune ne serait pas reconstituée. Le parlement provincial répondit à la requête des Montagnais en votant une subvention de 2 200 \$ pour soulager leur misère immédiate, mais cette démarche montre une fois de plus à quel point l'expansion de la colonie mettait en péril l'activité économique des Amérindiens<sup>13</sup>.

Les griefs des Amérindiens ne datent pas tous des années 1840. En 1824, une délégation de quatre chefs hurons, de Lorette, se rendit en Angleterre pour demander au roi George IV de leur concéder la seigneurie de Sillery qu'ils revendiquaient parce que leurs ancêtres s'y étaient établis au XVII<sup>e</sup> siècle. Les Hurons, dont les territoires de chasse étaient épuisés par les colons eurocanadiens et par les autres groupes autochtones, espéraient obtenir de nouvelles terres. Le spectacle de la délégation était impressionnant à voir<sup>14</sup>.

Ils se présentèrent vêtus de leur magnifique costume national: leur visage était peint et leurs cheveux longs et flottants étaient ornés de plumes et de queues de divers animaux. À leurs oreilles pendaient de grands anneaux d'argent, de facture rudimentaire mais extravagante; leur nez était décoré d'ornements semblables, et ils portaient à leurs bras des petites plaques de métal. Ils étaient armés de tomahawks et de couteaux à scalper qu'ils avaient passés dans leurs ceintures ornementales.

Cette délégation ne fit cependant guère avancer la cause; le Roi se contenta simplement de la renvoyer au gouvernement colonial qui, à son tour, rejeta la revendication. Les Hurons eurent également à souffrir de leur proximité avec la ville de Québec. À une certaine époque, Lorette était "le lieu de rendez-vous traditionnel des jeunes voyous de Québec. Ce village devint la scène d'orgies nocturnes et de la débauche la plus éhontée jusqu'à ce que ces désordres attirent l'attention des autorités policières<sup>15</sup>..." Ce furent les mœurs de ces "oiseaux de malheur au coeur sombre", comme les Iroquois les appelaient, qui forcèrent le gouvernement à appliquer des lois pour réglementer l'interaction entre les peuples autochtones et les Eurocanadiens.

Les Micmacs qui habitaient à l'embouchure des rivières Restigouche et Cascapédia, dans la baie des Chaleurs, avaient eux aussi une liste de doléances. Ils commencèrent à adresser des requêtes au gouvernement dès l'instant où les Britanniques exercèrent leur autorité sur la province. Au début, les Micmacs se plaignirent de leurs voisins acadiens, qui pêchaient le saumon dans les secteurs revendiqués par les Autochtones. Dans les années 1780, l'arrivée de colons loyalistes dans la région marqua le début d'une histoire interminable et complexe de transgressions, de cessions de terres et de promesses non respectées. En définitive, les Micmacs virent leur territoire réduit à une étroite bande de quelques centaines d'hectares autour de leur village, à l'embouchure de la Restigouche<sup>16</sup>.

Le rapport du Conseil exécutif concluait, en 1836, que les Micmacs "ne possèdent aucun territoire et qu'ils figurent parmi les plus démunis des Indiens de cette province"<sup>17</sup>. Ils ne recevaient des présents que par intermittence, et les pêcheurs eurocanadiens épuisaient les stocks de saumon — ressource dont les Micmacs dépendaient pour se nourrir et faire de la traite — en pêchant illégalement au filet et de façon



Campement de Micmacs, Pointe de Lévy, 1839, aquarelle par M<sup>me</sup> M. Chaplin (APC-C847).

abusive. Au milieu du siècle, les Micmacs demandaient au gouvernement de réglementer la pêche et de les dédommager pour les terres dont ils estimaient avoir été dépossédés<sup>18</sup>.

L'accumulation des griefs contenus dans les pétitions de tous les Autochtones de la province montrait clairement qu'il fallait prendre des mesures pour garantir les territoires de ces peuples. Une première étape fut franchie par le parlement qui créait, en 1850, le poste de commissaire aux Territoires indiens pour l'administration des questions territoriales des Autochtones<sup>19</sup>. À la même époque, des amendes furent imposées aux bûcherons qui exploitaient la forêt sans permis et à toute personne qui faisait illégalement l'acquisition de terres appartenant aux Autochtones. La première définition légale d'un Indien, contenue dans la loi de 1850 appelée Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada, était un des aspects les plus importants de ce texte. Cette mesure avait été jugée nécessaire pour protéger les terres tribales uniquement au profit des membres "des tribus ou groupes d'Indiens ayant droit à ces terres". D'après la loi, les Indiens étaient<sup>20</sup>:

Premièrement. Tous sauvages pur sang, réputés appartenir à la tribu ou peuplade particulière de sauvages intéressée dans ladite terre, et leurs descendants.

Deuxièmement. Toutes les personnes mariées à des sauvages, et résidant parmi eux, et les descendants desdites personnes.

Troisièmement. Toutes personnes résidant parmi les sauvages, dont les parents des deux côtés étaient ou sont des sauvages de telle tribu ou peuplade, ont droit d'être considérés comme tels.

Quatrièmement. Toutes personnes adoptées dans leur enfance par des sauvages, et résidant dans le village ou sur les terres de telle tribu ou peuplade de sauvages, et leurs descendants.

Avec le temps, cette définition a changé, mais la loi de 1850 est importante parce que, comme le souligne l'historien John Tobias, elle "créait un précédent, à savoir que les non-Indiens déterminaient qui étaient les Indiens et que ces derniers n'avaient pas voix au chapitre"<sup>21</sup>.

En 1851, le parlement canadien aborda directement la question des terres en cédant purement et simplement 93 150 hectares de terres aux peuples autochtones<sup>22</sup>. La concession prit la forme de 11 réserves distinctes, c'est-à-dire de régions réservées à l'usage exclusif des habitants amérindiens. Contrairement aux réserves de l'Ouest canadien, celles du Québec ne représentaient pas une aliénation des droits autochtones à l'égard des terres négociées en tant que partie des traités officiels. Toutefois, cette cession reconnaissait implicitement que les Autochtones du Québec devaient être dédommagés

pour leurs terres usurpées ou ruinées par les activités des Eurocanadiens. La loi exigeait également que 1 000 livres (en argent) soient réparties annuellement entre les différents peuples amérindiens. Mais encore une fois, ces sommes représentaient une forme d'assistance et non un paiement en contrepartie de l'acquisition de titres de propriétés foncières.

Les réserves créées à l'origine par la loi de 1851 étaient situées au lac Témiscamingue, à Maniwaki sur la rivière Gatineau, à Coleraine dans les cantons de l'Est, à Doncaster, à La Tuque sur la rivière Saint-Maurice, à Roquemont au nord-ouest de Québec, à Viger près de Rimouski, à l'embouchure de la rivière Restigouche, sur la rivière Péribonca, à Métabetchouan sur le lac Saint-Jean et à Manicouagan<sup>23</sup>. Par la suite, les Amérindiens échangèrent certaines de ces terres contre d'autres qui leur convenaient mieux. Les réserves qui prirent forme au cours des années précédant la Confédération sont les suivantes<sup>24</sup>:

1. **Temiscaming** - La concession initiale avait une superficie totale de 15 550 hectares à l'entrée du lac Témiscamingue, sur la rivière des Outaouais. Cette réserve appartenait aux Algonquins vivant dans la région.
2. **Maniwaki** - Également connue sous le nom de Rivière Désert, la concession originale située sur la rive occidentale de la rivière Gatineau avait une surface totale de 18 530 hectares et fut donnée principalement aux Algonquins et aux Népissingues du lac des Deux-Montagnes. Quelques Têtes de Boule faisaient aussi partie de ce groupe.
3. **Coleraine** - Cette réserve de 810 hectares fut donnée aux Abénaquis de Bécancour. En 1882, la terre fut remise au gouvernement et cette réserve n'existe plus.
4. **Doncaster** - La réserve initiale mesurait 6 480 hectares divisés entre les Iroquois de Caughnawaga et ceux du lac des Deux-Montagnes.
5. **La Tuque** - Les Têtes de Boule reçurent deux bandes de terre le long de la rivière Saint-Maurice, près de La Tuque. L'une d'elles, nommée Coucoucache, fut inondée en 1932 et est restée inhabitée depuis. L'autre était située à Weymontachi qui fut longtemps un centre de traite des fourrures.
6. **Roquemont** - Cette réserve de 3 880 hectares fut utilisée à l'origine par les Hurons de Lorette pour la chasse et le trappage saisonnier. Ces terres ont été vendues en 1904.
7. **Viger** - Cette réserve de 1 480 hectares fut concédée aux Amalécites de la rivière Verte. Ce territoire, abandonné en 1869, fut vendu par la suite.



8. **Restigouche** - Concédée aux Micmacs, cette réserve de 3 890 hectares était située à l'embouchure de la rivière Restigouche, où les Amérindiens réclamaient depuis longtemps un territoire plus étendu.
9. **Pointe-Bleue** - Une réserve de 6 480 hectares sur la rivière Péribonca et une autre de 1 620 hectares à Métabetchouan furent créées par la loi de 1851, pour les Montagnais. En 1856, ces deux réserves furent échangées pour une bande de terre légèrement plus large à Pointe-Bleue, sur le lac Saint-Jean.
10. **Bersimis** - La loi de 1851 accorda aux Montagnais des postes du roi une autre grande réserve à Manicouagan mais, au cours des années 1850, Betsiamites, sur la côte nord du Saint-Laurent, devint un centre de traite et de mission important et, en 1861, les Montagnais échangèrent leur territoire de Manicouagan contre une bande de terre de 25 500 hectares le long du Saint-Laurent, à l'est de la rivière Bersimis.

La création de réserves n'était nullement une solution pour régler les problèmes auxquels les Autochtones du Québec devaient faire face. Une partie d'entre eux s'installèrent sur les terres concédées et s'adonnèrent à l'agriculture, mais la plupart préférèrent les utiliser comme territoire saisonnier de chasse et de pêche tout en continuant à sillonner leurs territoires de chasse traditionnels. L'assimilation, qui était le principal objectif de la politique gouvernementale depuis les années 1820, ne se réalisait certainement pas, tout au moins pas à un rythme satisfaisant pour les technocrates.

En 1857, une autre mesure pour faciliter l'entrée des Autochtones dans le courant de la société coloniale fut adoptée. Le parlement promulgua un Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages en cette Province, et pour amender les lois relatives aux sauvages. Cette loi introduisait la notion d'émancipation légale. Dans l'esprit de la loi<sup>25</sup>, l'émancipation était un processus par lequel un Amérindien pouvait renoncer volontairement à son statut, au sens légal du terme. Tout Autochtone mâle, âgé d'au moins 21 ans, sachant lire et écrire le français ou l'anglais, ayant un minimum d'éducation, "de bonnes moeurs et libre de dettes" avait le droit d'être émancipé. Ceux qui ne satisfaisaient pas à toutes ces conditions pouvaient être soumis à un stage probatoire de trois ans. Les Autochtones émancipés prirent les noms et les prénoms de leur choix et reçurent une partie des terres et des annuités allouées à leur peuple. En retour, l'Indien émancipé renonçait à "tout droit à aucune autre part dans les terres ou les deniers appartenant alors à sa tribu, ou réservés pour son usage, et cessait d'avoir une voix dans ses délibérations". En d'autres termes, l'émancipation supprimait toute distinction légale entre les Amérindiens et les Eurocanadiens.

Certains historiens considèrent que la Loi de 1857 est en rupture totale avec la politique antérieure<sup>26</sup>. Auparavant, la civilisation avait été conçue comme un processus qui devait se développer au sein

même de la tribu. La nouvelle loi, par contre, avait pour but de détacher l'individu de son groupe pour que l'assimilation se fasse individuellement. Elle permettait également l'aliénation de terres amérindiennes en faveur des Indiens émancipés sans que la tribu ait à donner son accord, contrairement aux dispositions de la Proclamation de 1763. Les Autochtones du Québec s'opposèrent vainement à cette loi. Mais leur résistance passive fut importante; un seul Amérindien dans les deux Canada demanda l'émancipation avant 1867<sup>27</sup>.

La question du territoire devenant de plus en plus épineuse tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada, le parlement nomma une nouvelle commission en 1856. Dans le rapport qu'elle déposait deux ans plus tard, la commission reconnaissait que la délimitation des territoires était la question qui envenimait le plus les relations entre les Amérindiens et les Eurocanadiens. Les Eurocanadiens voulaient coloniser ces terres tandis que les Amérindiens tenaient à les conserver pour leur propre usage. "Par conséquent, les races indienne et européenne sont, jusqu'à un certain point, influencées par des intérêts diamétralement opposés", affirmèrent franchement les commissaires<sup>28</sup>.

Tout comme les commissions qui l'avaient précédée, la commission de 1856 cherchait le moyen de réduire les frais d'administration des Affaires indiennes dans les deux Canada. Il n'était plus question de présents; cette coutume s'était éteinte en 1858. Déjà le département des Affaires indiennes employait moins de personnel qu'auparavant. Le secrétariat du surintendant général était assuré par deux personnes à l'administration centrale, tandis que la politique était appliquée localement par cinq surintendants régionaux. Un seul de ces représentants était installé au Québec; les autres s'occupaient de l'Ouest du Canada. Les commissaires expliquaient que

le surintendant du Bas-Canada avait l'habitude de régler une grande partie des affaires avec les tribus par l'intermédiaire des agents locaux. Ces agents, nommés par les diverses tribus avec l'approbation du gouvernement, sont principalement chargés de la perception des loyers ou d'autres sommes exigibles des locataires des terres indiennes. Ils sont également dépositaires des deniers communs des diverses bandes auxquelles ils sont attachés et utilisent lesdits deniers pour effectuer des paiements selon les ordres écrits des chefs.

Les agents locaux n'étaient pas des salariés; ils touchaient un pourcentage des revenus des bandes. Les commissaires, estimant que ces agents étaient devenus indépendants du département des Affaires indiennes parce qu'ils n'étaient pas rétribués par celui-ci, recommandèrent de leur verser un traitement fixe.

En dépit des modestes dimensions du département des Affaires indiennes, des économies s'imposaient. La commission recommanda au gouvernement impérial de maintenir sa subvention annuelle de 2 000 livres ou, si la



Village de Jeune Lorette, vers 1808, par George Heriot (APC-C11-65).

chose s'avérait impossible, de subventionner le Département à même le produit de la vente des terres des Autochtones. Néanmoins, le rapport excluait clairement Québec de cette dernière proposition:

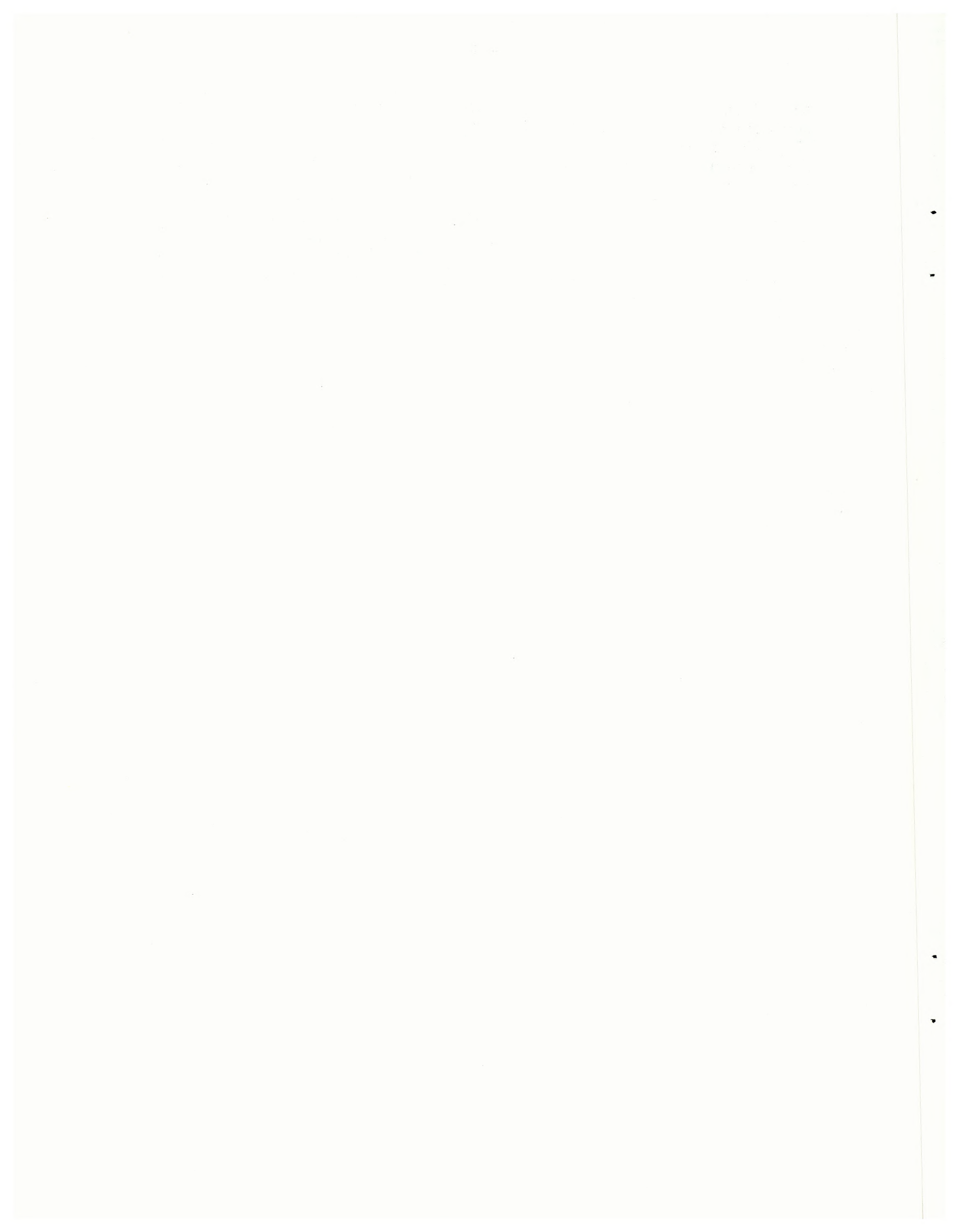
Le territoire du Bas-Canada n'est en aucune façon visé par ce projet; les régions de cette partie de la Province occupées par les bandes dans les districts colonisés sont, presque sans exception, réduites au point de ne laisser aucun surplus une fois que chaque famille a reçu son lopin à cultiver — les dimensions restreintes d'un bon nombre de ces terres ne permettent même pas d'y loger toute la bande. Les plus grandes terres qui leur ont été concédées, en vertu du chapitre 106 de la Loi victorienne 15-16, ... se trouvent si éloignées qu'à l'heure actuelle elles sont pratiquement invendables.

Le rapport n'en reste pas moins pertinent, car il dévoile bien l'esprit qui motivait la politique à l'égard des Autochtones dans les deux provinces. La commission recommandait, en cas de besoin, de vendre les terres des Amérindiens considérées comme leur étant inutiles et d'utiliser le produit de cette vente pour payer les dépenses du département des Affaires indiennes. Nul besoin d'obtenir le consentement des Autochtones pour effectuer ces transactions. La colonisation prenait de l'ampleur et il devenait impossible de réserver de vastes territoires "pour le bon plaisir de quelques individus trop paresseux pour tirer profit de ces terres". La réduction des territoires des Autochtones servait également la cause de l'assimilation parce qu'elle rendait la chasse plus difficile et obligeait les Autochtones à recourir à l'agriculture. La commission prévoyait la possibilité que certains Amérindiens se refusent à abandonner leurs terres, mais "nous ne croyons pas que l'intérêt général du pays puisse être contrecarré par les préjugés d'une faible proportion de la collectivité". Méconnaissant l'esprit de la Proclamation de 1763, les commissaires concluaient que, "au cas où les Indiens refuseraient obstinément de consentir à l'abandon de leurs terres, nous croyons que des mesures légèrement coercitives pourraient être appliquées sans pour autant que cela nuise à leurs intérêts réels".

Ces recommandations énergiques pour déposséder les Amérindiens de leurs terres ne furent jamais appliquées, tout au moins au Québec. Au lieu d'utiliser les territoires autochtones pour financer le département des Affaires indiennes, le Colonial Office abandonna toutes ses responsabilités relatives aux Autochtones pour les confier au gouvernement provincial, en 1860. L'importance constante de la politique territoriale se reflète dans le fait que l'autorité en la matière fut confiée au département des Terres de la Couronne.

En vertu des nouvelles dispositions, le département des Affaires indiennes n'eut pas de surintendant permanent pendant deux ans. Le commissaire des Terres de la Couronne était responsable en titre, mais il avait la charge de tout le département des Terres de la Couronne.

Ce n'est qu'en 1862 que William Prosperous Spragge fut nommé surintendant général adjoint des Terres de la Couronne et premier chef à plein temps du département provincial des Affaires indiennes<sup>29</sup>. Son personnel, au Québec, se composait de deux surintendants itinérants, l'un responsable de Saint-Régis, l'autre de tout le reste de la province. Le Département venait aussi en aide à plusieurs missionnaires et écoles de différents établissements indiens et distribuait des fournitures agricoles sur les fonds de sa subvention annuelle qui, en 1866, s'élevait à 5 953,16 \$<sup>30</sup>. La charge des Affaires indiennes fut assumée par le département des Terres de la Couronne jusqu'à la Confédération.



## CHAPITRE 4

### Les Autochtones et la traite des fourrures

Au cours de la période précédant la Confédération, les administrateurs des Indiens ont été d'importants agents de l'acculturation des Amérindiens du Québec. Mais il ne s'agissait pas là de l'unique influence, la traite des fourrures ayant également joué un grand rôle dans ce domaine. La plupart des Autochtones ont participé à ce commerce à divers degrés. Même des groupes relativement établis, notamment les Iroquois de Caughnawaga, les Hurons de Lorette et les Abénaquis de Saint-François, ont continué de chasser et d'échanger des fourrures de manière restreinte. Toutefois, dans le cas des Amérindiens vivant près des sources des rivières se jetant dans le fleuve Saint-Laurent et au-delà de la hauteur des terres, sur la Terre de Rupert, la traite constituait leur principale activité économique et représentait presque leur seul contact avec la société eurocanadienne. Ce chapitre donne un bref aperçu de la traite des fourrures dans la partie nord et est du Québec, son expansion dans la province et ses répercussions sur les Autochtones du Québec.

La traite des fourrures au Québec s'effectuait selon deux axes, l'une au sud en direction du Saint-Laurent et l'autre au nord-ouest en direction de la baie James. La traite de la baie James était sous le contrôle de la Compagnie de la Baie d'Hudson, créée en 1670 afin d'exploiter les ressources considérables en fourrures de l'arrière-pays de la baie d'Hudson<sup>1</sup>.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, la compagnie s'est surtout intéressée au vaste territoire situé à l'ouest de la baie d'Hudson, mais dès les premières années, un négociant de la compagnie visita la partie est de la baie James, chaque année, pour traiter avec les Cris qui habitaient la région. En 1719, le premier poste permanent était construit sur la rive est, près de l'embouchure de la rivière Eastmain. Lors de la conquête, ce petit avant-poste de bois demeura le seul établissement de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson au Québec. Il accueillait les négociants autochtones en provenance d'endroits aussi éloignés, au nord, que le lac Guillaume-Delisle (golfe de Richmond), aussi loin, au sud, que la rivière Moose et, à l'intérieur des terres, aussi loin que les cours supérieurs des rivières se jetant dans la baie James. Théoriquement, la compagnie jouissait du monopole dans ses territoires au nord de la hauteur des terres, mais Eastmain House dut faire face à une vive concurrence de la part des coureurs des bois français au cours de la période précédant la conquête. Après 1763, la concurrence se poursuivit avec les "marchands ambulants de Québec" qui pénétrèrent dans les terres boisées à l'est et au sud de la baie, raflant le gros des fourrures.

En 1803, la Compagnie du Nord-Ouest, l'entreprise située à Montréal qui devait graduellement dominer la traite au Canada, faisait son entrée dans la baie même, construisant plusieurs postes le long de la côte

est, entre le fort Moose et La Grande Rivière (la rivière Fort George). En raison de la proximité des concurrents, de violentes hostilités éclatèrent entre les négociants, avant que, trois ans plus tard, se retirent les trafiquants qui préféraient leur tactique familiale d'encerclement de la baie à partir de l'intérieur.

Entre temps, la Compagnie de la Baie d'Hudson répondait à l'opposition à l'intérieur des terres par l'établissement d'autres postes dans la partie est de la baie James. En premier lieu, la compagnie construisit, en 1776, Rupert House à l'embouchure de la rivière de Rupert. Puis, entre 1793 et 1820, une série d'établissements furent implantés à l'intérieur, vers la hauteur des terres pour s'opposer à la traite des Canadiens en Abitibi, à Waswanipi, à Mistassini et à Chamouchouane. Ces postes se trouvaient à Neoskwekau (1793), Némiscau (1794), Mistassini (1812), Nichicun (1816) et Waswanipi (1819).

Pendant la même période, la Compagnie de la Baie d'Hudson prenait de l'expansion vers le nord. La compagnie s'intéressait depuis longtemps à l'exploitation des ressources de la côte est de la baie d'Hudson. La tentative de l'établissement d'un poste au lac Guillaume-Delisle, pendant les années 1750, avait échoué, et il en fut de même avec l'expédition de 1793, mais un sloop était envoyé régulièrement en été, à l'embouchure de la Grande rivière de la Baleine, pour se procurer de l'huile auprès des Amérindiens qui se réunissaient là pour chasser le béluga. Les Amérindiens qui participaient à cette chasse venaient de l'intérieur. Ils harponnaient le béluga à bord de canots dans les estuaires peu profonds de la Grande rivière de la Baleine et de la Petite rivière de la Baleine, ou bien ils utilisaient des filets pour les capturer. Après avoir festoyé et négocié pendant tout l'été, ils repartaient à l'intérieur des terres chasser le caribou, à l'automne, avant de regagner leurs territoires habituels de chasse d'hiver.

La Compagnie de la Baie d'Hudson était attirée vers le nord, non seulement par la possibilité d'étendre la traite des fourrures, mais également dans l'espoir d'établir des contacts avec les Inuit. En 1803, le poste Big River (devenu plus tard Fort George) était construit à l'embouchure de La Grande Rivière et, plus tard, en 1813, il fut relocalisé à la Grande rivière de la Baleine. Mais encore une fois, ce fut un échec pour la compagnie. Les provisions alimentaires du nouvel emplacement étaient précaires et le combustible était rare. Après trois ans, les négociants se retirèrent de nouveau au poste Big River, se contentant de restreindre leurs activités, dans le nord, au voyage annuel en sloop. Ce n'est qu'en 1851 que la compagnie installa de nouveau un poste dans le nord, cette fois à la Petite rivière de la Baleine. Le poste devait servir de quartier général pour une chasse à la baleine récemment organisée, et permettre d'établir la traite avec les Inuit. Finalement, la compagnie réussit à maintenir un avant-poste dans le nord, et le poste de la Petite rivière de la Baleine resta ouvert jusqu'en 1980.

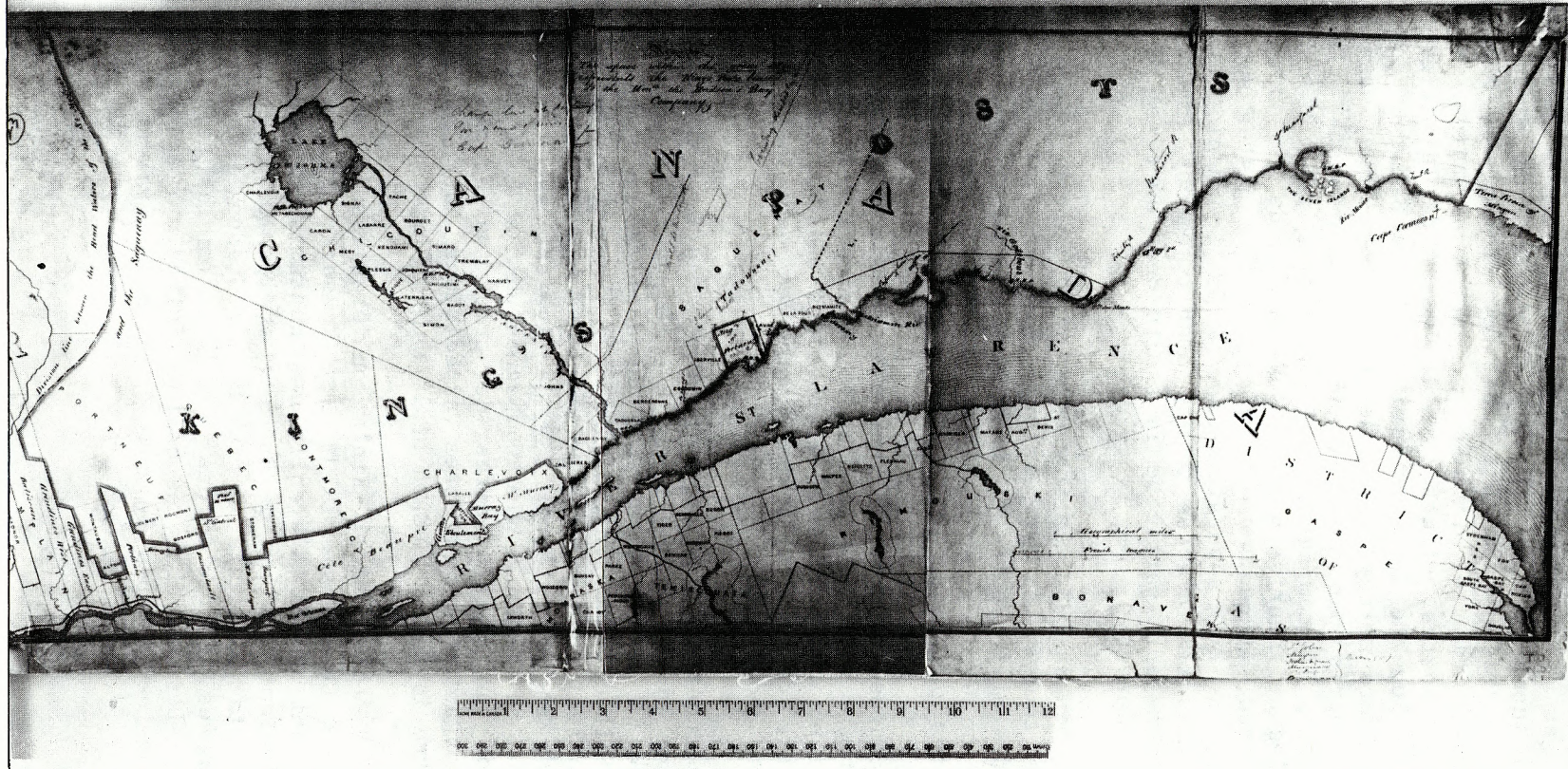


Pendant ce temps-là, dans le centre intérieur de la province, la fusion des compagnies rivales de fourrures, en 1821, entraînait la réorganisation de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui prenait la direction des postes de traite tout le long de la hauteur des terres. En Abitibi, au Témiscamingue, au Grand Lac, à Waswanipi et à Mistassini, la compagnie se préparait à exercer son monopole, fermant même certains postes par souci d'économie. Toutefois, plus loin vers l'est, les postes du roi demeurèrent entre les mains des marchands canadiens. Ces postes, situés dans le bassin de la rivière Saguenay, et à l'est, le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, avaient été loués à divers marchands du Québec jusqu'en 1802, date à laquelle le bail fut repris par la Compagnie du Nord-Ouest. En moins de quelques années, la compagnie avait également fait l'acquisition de postes dans les seigneuries des Mille-Vaches et de Mingan plus à l'est, sur la rive nord, auxquels il faut ajouter les postes sur la rivière Saint-Maurice, ce qui assurait ainsi à la Compagnie du Nord-Ouest toutes les facilités d'accès à ses établissements intérieurs et le contrôle de la majeure partie de la traite des fourrures de l'axe sud, vers le Saint-Laurent.

Lors de la fusion en 1821, la Compagnie de la Baie d'Hudson s'attendait à hériter de toutes ces possessions, mais en fait elle louait les seigneuries des Mille-Vaches et de Mingan. Il se trouva qu'un marchand de Québec, John Goudie, surenchérit sur l'offre de la compagnie pour l'obtention des postes du roi. Goudie et les propriétaires suivants utilisèrent les postes comme base et amorcèrent une décennie de concurrence confuse avec la Compagnie de la Baie d'Hudson à l'intérieur et le long de la côte nord<sup>2</sup>. L'emploi d'alcool comme article de troc se généralisa et l'on assista, en plusieurs endroits, à l'ouverture et à la fermeture de petites postes, car les deux parties essayaient d'attirer les Autochtones.

C'est dans ce contexte que la Compagnie de la Baie d'Hudson entreprit son "aventure de l'Ungava"<sup>3</sup>. La compagnie soupçonnait depuis longtemps que la partie intérieure du nord de la province était une source inexploitée de fourrures. En 1814, deux missionnaires moraviens publiaient un récit de leur voyage effectué dans la baie d'Ungava trois ans plus tôt, et dans lequel ils décrivaient avec enthousiasme les ressources de la région. La Compagnie de la Baie d'Hudson refusa l'autorisation aux missionnaires de créer un établissement à cet endroit et organisa ses propres expéditions pour trouver une route terrestre entre la baie d'Hudson et la baie d'Ungava.

Finalement, en 1830, Nicol Finlayson établissait un poste de la compagnie, Fort Chimo, sur la rivière Koksoak, tout près de la baie d'Ungava, ce qui permit d'établir des contacts commerciaux avec les Inuit qui vivaient le long de la côte et les Naskapis qui habitaient l'intérieur. La Compagnie de la Baie d'Hudson essayait, depuis de nombreuses années, d'établir des relations stables de traite avec ces deux groupes. Les autorités espéraient faire un premier pas avec Fort Chimo, mais ce ne fut pas le cas. Les Inuit étaient assez amicaux,



Carte des postes du roi, vers 1842 (APC-NMC30703).

mais les Naskapis répugnaient à négocier. Ce peuple fier et indépendant préférait chasser le caribou à l'intérieur et ne tenait nullement à piéger les animaux à fourrure pour apporter leurs peaux au poste. Il convient de citer, à ce propos, les paroles d'un négociant<sup>4</sup>:

Ce ne sont pas des chasseurs d'animaux à fourrure et leur mode de vie ne les prédispose nullement à le devenir, puisque la chasse au cerf les entraîne dans les parties dénudées du pays, alors que les animaux à fourrure ne se trouvent que dans les bois. En outre, leur occupation favorite leur fournit tout ce dont ils ont besoin.

Le nouveau poste devait également faire face à d'autres problèmes. Les vivres étaient rares, les fourrures n'étaient pas aussi abondantes que la compagnie l'avait espéré et les routes d'approvisionnement étaient peu sûres. En 1843, Fort Chimo fut abandonné. Toutefois, Fort Nascopie, un avant-poste intérieur situé au sud, demeura ouvert et devint le centre de la traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson avec les Naskapis qui prirent l'habitude d'acheter leurs armes et leurs munitions à cet endroit. Puis, en 1866, Fort Chimo fut réouvert, le problème d'approvisionnement étant résolu par la mise en service des navires à vapeur. Le poste servait principalement à la traite avec les Inuit pour les peaux de renards et l'huile de baleine, et avec les Naskapis pour les peaux de martres et de caribous<sup>5</sup>.

Pendant ce temps-là, en 1831, la Compagnie de la Baie d'Hudson reprenait le contrôle des postes du roi, détenant ainsi un quasi-monopole sur la traite des fourrures de la province. À l'est du Saguenay, la compagnie exploitait des postes à Tadoussac, Portneuf, Île Jérémie, Godbout, Sept-Iles, Moisie, Mingan, Nabisipi, Natashquan et Musquaro<sup>6</sup>. En 1835, des négociants rivaux ouvrirent un poste dans la baie des Esquimaux (inlet Hamilton) sur la côte du Labrador, une initiative que le gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, George Simpson, considérait comme une menace pour la traite à l'intérieur et à Mingan. La compagnie établit rapidement son propre poste dans la baie et réussit à éliminer ses concurrents<sup>7</sup>. Toutefois, dès les années 1840, la traite des fourrures était sur le déclin dans la région est. Les colons et les bûcherons perturbaient le cycle annuel des Amérindiens et détruisaient l'habitat des animaux. En outre, l'étalement des établissements eurocanadiens se traduisait par une augmentation du nombre de petits négociants à temps partiel qui diminuaient les profits de la Compagnie de la Baie d'Hudson. En 1859, la compagnie ne renouvela pas son bail pour les postes du roi et, au cours de la décennie suivante, elle céda les autres postes du Saint-Laurent.

Contrairement aux administrateurs des Affaires indiennes, les négociants en fourrures ne s'acharnaient pas à modifier les coutumes et les activités des Amérindiens. Tant et aussi longtemps que les chasseurs leur fournissaient régulièrement des peaux, les négociants ne

voyaient nullement la nécessité de les "civiliser". Bien au contraire; il était dans l'intérêt des compagnies de traite de maintenir les traditions des Amérindiens.

Les historiens du passé ont eu tendance à exagérer les effets de la traite des fourrures sur la culture des Autochtones. Leur thèse classique était que les Amérindiens étaient devenus rapidement tributaires de biens européens comme les armes à feu et les objets de métal et n'étaient plus maîtres de leur mode de vie. Plus récemment, toutefois, ce point de vue a été modifié<sup>9</sup>. Il est maintenant reconnu que les Amérindiens offraient une vaste gamme de services sans lesquels la traite n'aurait pu se poursuivre. Ils chassaient pour procurer de la nourriture aux hommes des postes, fabriquaient des canots et des raquettes, servaient de messagers et transportaient des biens en faisant la navette entre la côte et l'intérieur des terres. À bien des égards, c'étaient les négociants eurocanadiens qui dépendaient des Amérindiens, et non l'inverse. En outre, nombre de conventions sociales entourant la traite constituaient des adaptations aux coutumes des Autochtones. La méthode d'établissement des prix, la cérémonie de la traite, la remise de présents et la reconnaissance du mérite — toutes ces pratiques ont été élaborées en collaboration avec les Amérindiens. La traite des fourrures ne représentait pas un système d'exploitation imposé à un peuple soumis. Les pratiques de traite étaient façonnées dans une grande mesure par l'environnement du Grand Nord et les cultures des peuples qui y vivaient.

Quant à l'adoption de la technologie eurocanadienne, elle n'a été ni aussi rapide ni aussi totale qu'on l'a parfois supposé. Les Naskapis, par exemple, n'avaient nullement besoin des laines européennes et leur préféraient de loin le cuir des caribous, tandis que les autres Autochtones vivaient trop loin des entrepôts de munitions pour pouvoir compter sur les armes à feu. En d'autres mots, de nombreuses variables influèrent sur le degré d'utilisation des marchandises européennes par les divers peuples autochtones.

Les répercussions de la traite des fourrures étaient différentes pour chaque peuple. Même au sein des groupes, les individus l'avaient adaptée à divers degrés. Chez les Cris de la partie est de la baie James, par exemple, une distinction s'est établie entre les "locaux" et les habitants de l'intérieur. Les "locaux" chassaient à l'intérieur de territoires relativement proches d'un poste. Ils avaient des contacts plus fréquents avec les négociants, chassant souvent pour assurer les provisions saisonnières et exécutant des travaux autour du poste. Au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les "locaux" devinrent des employés à temps partiel de la Compagnie de la Baie d'Hudson, complétant leurs activités de piégeage et de subsistance par des périodes de travail rémunéré. Leurs familles se rassemblaient alors autour des postes, créant ainsi des établissements embryonnaires.

Par contre, les habitants de l'intérieur occupaient des aires de chasse éloignées, en amont des rivières se jetant dans la baie. Ils ne se rendaient aux postes que pour de courtes périodes, dans le seul but d'y

livrer leurs fourrures et ne participaient pas à l'ensemble des activités de traite comme le faisaient leurs cousins "locaux". Lorsque les négociants établirent des postes à l'intérieur, les habitants de l'endroit étaient souvent engagés pour transporter des marchandises aller-retour, mais c'était à peu près leur seul type d'emploi rémunéré. Pour eux, les activités de subsistance sont demeurées essentiellement les mêmes. Dans le cas des postes du roi et de ceux qui étaient établis le long du Saint-Laurent, une distinction semblable existait chez les Montagnais. Contrairement aux Cris et aux Montagnais, les Naskapis étaient éloignés des postes de traite. La difficulté pour les négociants à établir des postes dans leur territoire et le fait que le cycle annuel des Naskapis ne les disposait pas toujours à pratiquer le piégeage signifiaient qu'ils participaient à la traite comme ils le voulaient et s'ils le voulaient. Les registres sont remplis de doléances de négociants au sujet de l'indépendance et de "l'improductivité" de ces peuples.

La traite des fourrures au Québec a connu une certaine évolution au cours de la période s'étendant de 1760 à 1867. Jusqu'en 1821, elle était caractérisée, à un degré plus ou moins grand, par la concurrence entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et les autres négociants installés sur le Saint-Laurent. Dès 1800, la Compagnie du Nord-Ouest devint le concurrent le plus redoutable du sud. Pour les Amérindiens, la concurrence présentait des avantages et des désavantages. Les avantages comprenaient les bas prix des marchandises européennes, l'occasion de mettre en concurrence les négociants et un accès plus facile aux postes de traite. Parmi les désavantages, figuraient l'utilisation accrue de l'alcool pour favoriser la traite et la prolifération des établissements de traite dans leur territoire.

La prolifération des postes a eu des effets indirects sur le mode de vie des Autochtones. L'accroissement du nombre de postes à l'intérieur des terres a créé une demande de guides, de fabricants de canots et de bateliers amérindiens, accélérant la tendance de certains peuples autochtones à travailler pour les négociants au cours de l'été, au lieu de se consacrer à leurs activités traditionnelles. Une fois la concurrence éliminée, ou tout du moins réduite, les négociants pouvaient se permettre d'être moins préoccupés des besoins des Amérindiens. Des postes furent fermés, les présents et les marques de considération disparurent et les prix augmentèrent. Dans la majeure partie des cas, les peuples autochtones ne pouvaient rien faire à cet égard, parce qu'ils n'avaient pas d'autre choix. Il y avait toujours des exceptions, mais en règle générale, l'indépendance économique des Autochtones du Québec était moins marquée au cours des années 1860 qu'au début de la période.

Au moment de la conquête, la traite des fourrures était la principale activité économique des Amérindiens au Québec. Le passage sous la domination britannique n'a apporté aucun changement et la traite a continué de dominer les relations économiques entre les Eurocanadiens et les Autochtones pendant une bonne partie du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette

situation a prédominé dans le nord du Québec, tout au long de cette période. Cependant, dans les régions sud, au cours des années 1830, les aires de chasse des Amérindiens furent envahies par les colons et par les bûcherons dont les vagues d'établissement devaient se succéder. Les activités des nouveaux venus mirent en péril la traite des fourrures et précipitèrent une crise dont le bien-être de certains peuples autochtones allait se ressentir, une crise qui influença l'élaboration de la politique vis-à-vis des Indiens au cours des décennies précédant la Confédération.

## CHAPITRE 5

### Les Autochtones et les missionnaires

Parallèlement aux négociants et aux administrateurs, les missionnaires ont joué un rôle capital dans la transformation de la culture des Autochtones au cours de la période précédant la Confédération. Sous le régime français, les missionnaires catholiques avaient charge du bien-être des Amérindiens de la colonie. Ils parcouraient de grandes distances à l'intérieur des terres, apportant "la bonne parole" aux peuples isolés et établissant des villages de mission près de Québec et de Montréal. Aussi, lorsque les Britanniques s'emparèrent de la colonie, la majeure partie des peuples amérindiens vivant au coeur de la province étaient catholiques de nom, fréquentant les églises catholiques et comptant sur les missionnaires en place pour obtenir des conseils et de l'aide. Les Britanniques reconnaissaient la valeur des missionnaires et les engageaient en vue d'assimiler les peuples autochtones du Québec dans la société eurocanadienne.

Au cours de la période coloniale britannique, les missionnaires demeurèrent en poste aux établissements de Saint-Régis, Caughnawaga, Oka, Odanak et Lorette. À l'exception d'Oka qui était une mission sulpicienne, les autres établissements avaient été établis initialement par les Jésuites. Après la suppression de cet ordre en 1784, les établissements relevèrent de la responsabilité directe de la hiérarchie catholique provinciale.

Le département des Affaires indiennes accordait habituellement des sommes annuelles pour le soutien des missionnaires résidents, reconnaissant l'influence du clergé sur les Amérindiens. Les postes du roi furent visités par les Jésuites jusqu'en 1782, lorsque le père de La Brosse, le dernier d'une longue lignée, rendit l'âme à Tadoussac. Par la suite, l'évêque de Québec établit un accord avec les négociants de fourrures dans cette région et plus au nord, sur la rive nord du Saint-Laurent, pour qu'ils versent des salaires aux missionnaires et leur fournissent le transport et l'hébergement<sup>1</sup>.

Ce n'est, semble-t-il, que dans les années 1830 que les missionnaires ont commencé à visiter le cours supérieur de la rivière des Outaouais et celui de la rivière Saint-Maurice. Des membres de l'Association de la Propagation de la Foi ont gagné le lac Témiscamingue en 1836 et, l'année suivante, ils ont poursuivi leur mission jusqu'au lac Abitibi. À la même époque, d'autres remontaient le cours des rivières Saint-Maurice et Saguenay pour convertir les Têtes de Boule et les Montagnais. Les missions ne duraient que quelques semaines en été, bien que des chapelles aient été construites à Temiscaming (1839) et sur la Saint-Maurice (1840)<sup>2</sup>.

En 1841, l'évêque de Montréal, Monseigneur Ignace Bourget, se rendait en France à la recherche de religieux et invitait les Oblats de Marie-Immaculée à envoyer des missionnaires au Québec. Plus tard,

cette année-là, les premiers Oblats arrivaient au Québec et, en 1844, ils commençaient leur travail de missionnaires chez trois peuples autochtones. Au Témiscamingue et en Abitibi, le père Nicholas Laverlochère prenait la relève chez les Algonquins et avant la fin de la décennie, il visitait la baie James. Dès 1864, une mission permanente appelée Saint-Claude était construite sur les bords du lac Témiscamingue, du côté de l'Ontario, en face du poste de traite.

Sur la Saint-Maurice, les Oblats visitaient chaque année les postes de traite fréquentés par les Têtes de Boule, et ils établirent plusieurs petites chapelles. Finalement, ils franchirent la hauteur des terres et ajoutèrent Waswanipi et Migiskan à leur itinéraire d'été. Weymontachi devint le centre de cette région de mission. La troisième initiative eut lieu parmi les Montagnais au Saguenay et le long de la côte nord du Saint-Laurent. À partir de leur quartier général situé à Grande-Baie sur le Saguenay, au sud de Chicoutimi, les missionnaires visitaient les principaux postes de traite du lac Saint-Jean et ceux qui étaient situés plus au nord. Ils visitaient également, sur la rive nord, Portneuf, Île Jérémie, Betsiamites, Godbout et les autres petits avant-postes, chaque été<sup>3</sup>. Au cours des années 1850, l'activité des Oblats dans cette région se concentra au lac Saint-Jean et à Betsiamites<sup>4</sup>.

Les Oblats avaient la ferme intention d'établir une mission chez les Naskapis au nord de la hauteur des terres. Les Naskapis avaient commencé à descendre vers le Saint-Laurent chaque été; c'est là qu'ils rencontraient les missionnaires. Selon Henry Hind, dont le compte rendu a été publié en 1863<sup>5</sup>: "Ils occupent le plateau et ce n'est que récemment qu'ils ont visité, en nombre considérable, les côtes et les rives du golfe et du fleuve Saint-Laurent. Ils arrivent de l'intérieur, principalement par les rivières Manicouagan, Sainte-Marguerite, Trinité et Moisie." Les Oblats baptisèrent leur premier Naskapi en 1846, à l'Île Jérémie, et, par la suite, rencontrèrent de nombreux autres membres de ce peuple au cours de leurs visites d'été. Les tentatives répétées des missionnaires, au cours des années 1850, destinées à traverser leur pays, échouèrent, et ce n'est qu'en 1867 que le père Babel réussit à établir une mission à North West River dans la baie des Esquimaux<sup>6</sup>.

Des missionnaires protestants résidaient à Saint-Régis et à Caughnawaga au cours des années 1840, mais c'est surtout dans le nord-ouest du Québec qu'ils eurent le plus d'influence. Le premier missionnaire à se rendre dans la région de la baie James fut le révérend George Barnley, envoyé par la Wesleyan Methodist Missionary Society à Moose Factory en 1840. Rupert House et Fort George étaient placés sous sa responsabilité. Pour des raisons personnelles, Barnley fut relevé de ses fonctions en 1847. Quatre ans plus tard, l'Anglican Church Missionary Society détachait John Horden à Moose. Horden connut beaucoup plus de succès que son prédécesseur méthodiste, construisant des églises et des écoles et formant un clergé autochtone. En 1872 était créé le diocèse de Moosonee, et Horden devenait le premier





Saint-Régis dans les années 1830, par W.H. Bartlett (APC-C2335).

évêque. Toutefois, ses succès furent loin d'être égalés plus au nord, où des tentatives d'établir des missions à Fort George et sur la Petite rivière de la Baleine, pendant les années 1850, furent contrées par le manque de vivres, le faible nombre des populations et l'indifférence des Autochtones.

Les missionnaires encourageaient les Amérindiens à abandonner leurs pratiques de chasse nomade en faveur d'un mode de vie sédentaire et agricole. Il s'agissait ainsi de respecter la politique gouvernementale en matière d'assimilation et le département des Affaires indiennes soutenait de grand coeur l'activité missionnaire par l'octroi de fonds. Toutefois, les relations n'étaient pas toujours heureuses entre les missionnaires qui, invariablement, étaient des francophones catholiques, et les administrateurs qui, invariablement, étaient des anglophones protestants. Les autorités reconnaissaient que les Amérindiens dans les établissements du Saint-Laurent étaient des convertis à l'Église catholique romaine et que toute tentative pour changer leur religion les soulèverait contre eux. L'influence des missionnaires était donc un facteur que le département des Affaires indiennes devait prendre en considération lorsqu'il étudiait la question indienne. "Ils sont tellement sous la domination et l'influence de leurs prêtres", se plaignait le secrétaire aux Affaires indiennes, Duncan Napier, en 1829, "que toute mesure susceptible d'être adoptée pour leur instruction et leur évolution morale pourrait, je le crains, se heurter à l'opposition des missionnaires, à moins que cette mesure ne soit sanctionnée par les autorités de l'Église française"<sup>8</sup>. Napier et ses collègues croyaient que les missionnaires intervenaient souvent dans des questions qui n'étaient pas strictement religieuses.

Un cas en litige était l'éducation. Les écoles représentaient une partie cruciale de la stratégie gouvernementale en matière d'assimilation. Le rapport de 1836 du Conseil exécutif précisait clairement ce point<sup>9</sup>:

Croyant toutefois qu'il appartient à l'État de préparer les jeunes générations d'Indiens à un autre mode de vie plus pragmatique, le Comité prie instamment le gouvernement de Sa Majesté de faire en sorte d'établir et de maintenir chez eux des écoles où devront être enseignées les bases de l'éducation, combinée, si possible, à un enseignement en agriculture et à une formation en artisanat...

... Il peut être nécessaire par conséquent de les obliger à envoyer leurs enfants à ces écoles s'ils veulent continuer de recevoir des présents pour eux-mêmes ou leur famille; et il faut espérer que le clergé accordera son aide dans la recommandation et la mise en vigueur d'une telle mesure, puisque cela fait nécessairement partie de tout plan d'assimilation maximale des Indiens au reste des habitants de la Province.

Toutefois, le clergé n'accorda pas son aide, du moins tant que les écoles étaient dirigées par des enseignants protestants ou que la langue d'instruction était l'anglais. Deux ans à peine après la publication du rapport, les écoles anglaises de Saint-Régis et de Caughnawaga ont dû fermer leurs portes parce que le missionnaire résident usa de son influence auprès des Amérindiens pour qu'ils retirent leurs enfants<sup>10</sup>. Des écoles ont finalement été établies dans la plupart des agglomérations, mais elles étaient approuvées par l'Église.

Les missionnaires s'opposaient également au gouvernement en agissant à titre de porte-parole des Amérindiens lorsqu'ils présentaient leurs doléances au département des Affaires indiennes. Des plaintes et des pétitions étaient souvent rédigées, ou du moins approuvées, par des missionnaires qui reconnaissaient que les Amérindiens avaient été spoliés de leurs terres et de leurs ressources. Par exemple, en 1850, Lord Elgin recevait la supplique suivante d'un dignitaire ecclésiastique au nom des Montagnais des postes du roi<sup>11</sup>:

Je ne doute pas que votre Excellence, considérant que ces pauvres Indiens ont été spoliés graduellement d'une partie de leurs moyens d'existence par l'industrie et le commerce qui, depuis quelques années, exploitent le territoire habité par leurs ancêtres (un état de choses que le gouvernement a été obligé d'approuver et même d'encourager dans les intérêts du pays dans son ensemble), reconnaîtra qu'il serait injuste de les laisser mourir dans le dénuement, alors que le gouvernement retire de l'exploitation du bois d'oeuvre et de la vente de quelques parties de ce territoire, des profits plus que suffisants pour lui permettre d'empêcher cette infortune et l'extinction d'une race d'hommes qui a d'autant plus le droit de jouir de sa protection qu'elle est plus faible et revêt une importance moindre dans l'esprit de la collectivité.

Les missionnaires servaient de tampon entre les Autochtones et la société eurocanadienne. Ils approuvaient le programme d'assimilation, mais par ailleurs, ils craignaient sincèrement pour le bien-être des Amérindiens et usaient de leurs privilèges pour exercer des pressions afin d'obtenir des services, des terres et des indemnités en espèces.

Les missionnaires étaient souvent en désaccord avec les négociants en fourrures. Traditionnellement, l'Église s'opposait au trafic de l'alcool. Partout où ils allaient, les missionnaires essayaient de limiter l'usage de l'alcool et de favoriser la tempérance chez les Amérindiens. Les négociants étaient naturellement agacés par ces interventions, du moins au début de la période, lorsqu'une concurrence acharnée pour l'obtention des fourrures se traduisit par l'emploi généralisé de l'alcool à la fois comme présent et comme article de troc. Après la fusion, la Compagnie de la Baie d'Hudson commença à introduire la prohibition dans ses domaines et dès 1851, aucun alcool n'était permis pour quelque raison que ce soit dans la partie est de la

baie James<sup>12</sup>. Toutefois, dans les régions où se poursuivait la concurrence entre les négociants de fourrures, le trafic d'alcool continua également. Vers le milieu du siècle, les bûcherons et les colons pénétraient à l'intérieur de la province et devenaient une source plus importante d'alcool que les négociants en fourrures.

La Compagnie de la Baie d'Hudson ne s'intéressait guère à la vie spirituelle des Amérindiens. Elle se préoccupait de la traite et son attitude à l'égard de l'activité des missionnaires dépendait de l'influence de cette activité sur la capacité ou la volonté des Autochtones à négocier. Par exemple, au cours des années 1840, lorsque les missionnaires oblats arrivèrent dans le district de Témiscamingue, le gouverneur de la compagnie, George Simpson, s'opposa d'abord à leur influence, craignant que celle-ci n'éloigne les Amérindiens des postes de la baie James vers l'intérieur. Il changea d'opinion lorsqu'il réalisa que les Oblats ne se décourageraient pas, et il leur permit d'établir des missions sur le territoire de la compagnie. Il craignait que, si les missions étaient limitées au côté canadien de la hauteur des terres, "elles attireraient vraisemblablement les Indiens à l'extérieur des territoires de la compagnie et les mettraient en contact avec les petits négociants du Canada ..." <sup>13</sup>. Simpson s'efforça également de répartir des sphères distinctes d'intérêt pour les missionnaires protestants et catholiques dans le nord du Québec. Il croyait que leur concurrence rapprochée sèmerait la confusion dans les esprits des Amérindiens qui seraient ainsi troublés par des doctrines conflictuelles.

En principe, Simpson aurait préféré qu'il n'y ait pas de missionnaires. Les missions d'été aux postes de traite avaient tendance à durer plusieurs semaines, gardant les Autochtones dans le voisinage pendant une période plus longue que ne le permettaient les maigres ressources alimentaires et provoquant inévitablement une pénurie dans les magasins de la compagnie. Les missions permanentes encourageraient l'établissement de la population et créeraient un problème plus grave, comme Simpson l'expliquait à l'évêque de Montréal en 1848<sup>14</sup>:

Si une mission catholique romaine permanente devait s'établir en un point quelconque sur les rives de la baie d'Hudson, je crains qu'elle n'attire une population d'Indiens si nombreuse qu'il pourrait y avoir des risques de famine non seulement pour eux-mêmes, mais pour l'établissement ou le poste de traite au voisinage de la mission éventuelle, car le caractère inhospitalier du climat rend presque impossible toute culture, et les ressources naturelles du pays en poisson et en gibier sont très insuffisantes pour subvenir aux besoins des Autochtones, même pendant leur séjour temporaire aux postes, sans l'aide de l'importation de marchandises en provenance d'Europe.

De toute évidence, Simpson tenait toujours compte du fait que les missions permanentes éloigneraient les Amérindiens de la chasse qui fournissait les peaux à la compagnie.

Les missionnaires comptaient sur la bonne volonté des négociants en fourrures pour rejoindre les Autochtones éloignés. Ils voyageaient dans les canots et, habituellement, demeuraient dans les habitations que leur fournissaient les négociants. La Compagnie de la Baie d'Hudson pouvait facilement faire échouer les projets des missionnaires en leur refusant ces services. Il existe un cas du genre où les Oblats ont essayé d'atteindre les territoires de chasse des Naskapis à l'intérieur des terres, à partir de la rive nord du Saint-Laurent. Au cours des années 1840 et 1850, la compagnie avait pour politique de garder les Naskapis à l'intérieur, loin des régions côtières, où ils pourraient entrer en contact avec des négociants rivaux. En 1853, le gouverneur Simpson écrivait avec irritation<sup>15</sup>:

Il est très douteux que la visite éclair envisagée par les missionnaires canadiens puisse apporter un avantage quelconque, alors qu'il est très certain qu'elle entraînera des frais et des inconvénients à de nombreux égards, notamment l'ouverture d'une voie de communication entre Mingan et North West River, voie par laquelle nous découvririons rapidement qu'une grande partie de notre traite de la baie des Esquimaux est tombée aux mains de nos rivaux sur le Saint-Laurent.

La compagnie ne voulait pas que les Oblats ouvrent des routes de transport dans le territoire des Naskapis de crainte que d'autres ne suivent, et l'opposition de la compagnie à l'entreprise des missionnaires contribua à son échec.

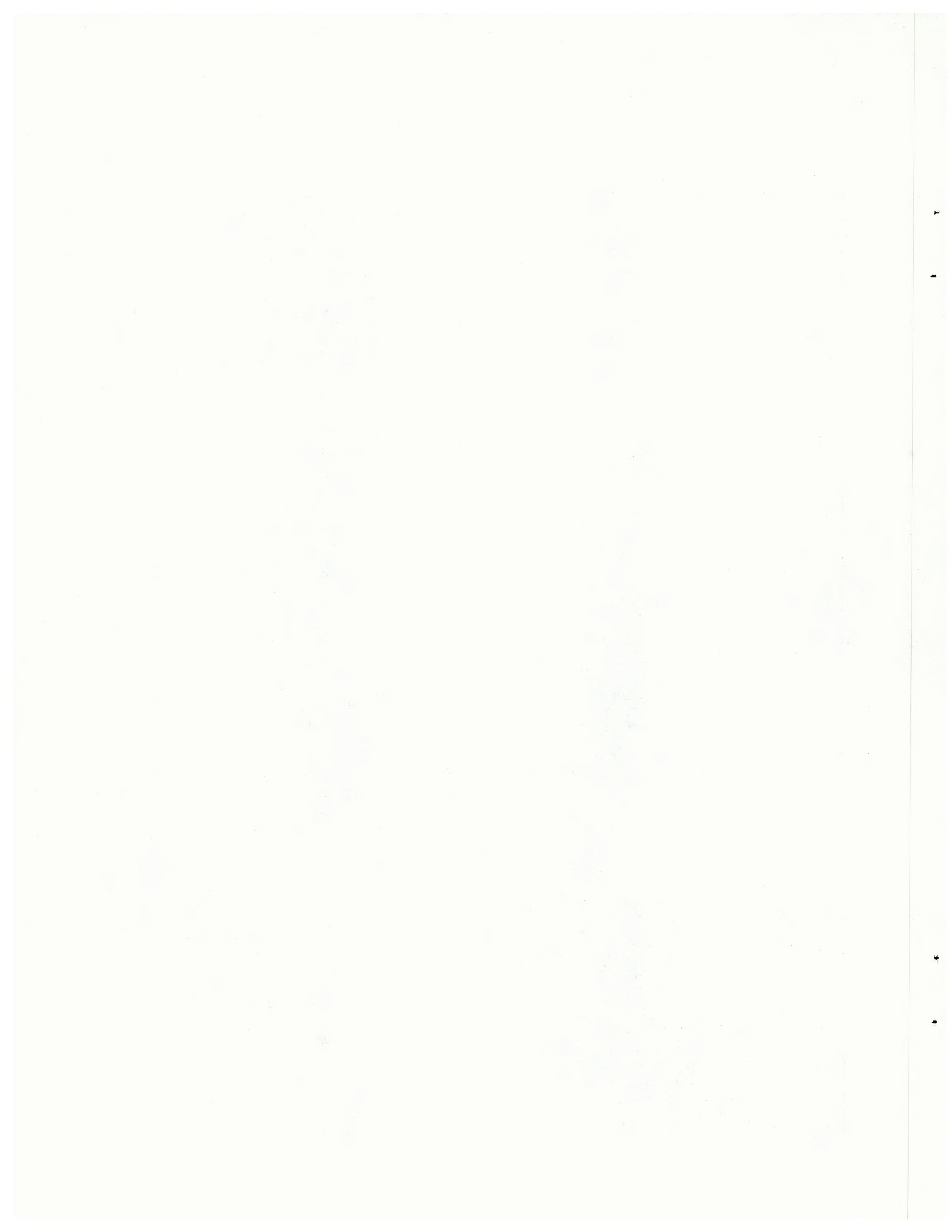
Finalement, les négociants et les missionnaires mirent fin à leur différend et, à la fin de la période, la plupart des Amérindiens du Québec avaient été initiés, au moins occasionnellement, aux pratiques du christianisme. Dans le sud, bien entendu, les contacts étaient fréquents et prolongés et les missionnaires étaient d'importants agents d'acculturation. Dans le nord et l'est, l'influence de l'Église était moins marquée. Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure le christianisme remplaça les croyances religieuses traditionnelles des Autochtones. De nombreuses preuves montrent que les Amérindiens voulaient à tout prix avoir des missionnaires parmi eux, et, dans le sud au moins, la majorité des Autochtones étaient des convertis catholiques. Toutefois, des éléments de la religion traditionnelle persistaient et les Autochtones avaient probablement d'autres raisons que des raisons d'ordre purement spirituel pour accueillir ces représentants de la société eurocanadienne.

En plus des questions religieuses, les missionnaires exerçaient un effet profond sur les activités socio-économiques des Amérindiens. En encourageant les établissements, ils intervenaient dans le cycle de subsistance des Autochtones et favorisaient une réorientation de

l'économie amérindienne vers une économie d'emplois rémunérés, tout du moins saisonniers. Cela s'était déjà produit dans les villages du Saint-Laurent, où les territoires de chasse avaient été soit aliénés, soit pratiquement pillés de tout gibier, et où les habitants gagnaient leur vie dans l'exploitation agricole et par des emplois d'été sur les radeaux de bois-d'oeuvre. Au nord, le processus venait à peine de commencer à la fin de la période. Les missionnaires se sont également attaqués aux coutumes sociales des Autochtones, comme la polygamie, et ils ont mis fin aux festivités communales traditionnelles. En somme, parmi les trois agents d'acculturation des Autochtones du Québec, les missionnaires ont été les plus radicaux. Leur objectif n'était rien d'autre que la transformation complète de la culture autochtone.



Village de Lorette, par F. Holloway (PAC-C11010).





## CHAPITRE 6

### Les Inuit du Québec

Au cours de la période précédant la Confédération, les Inuit du Québec occupaient les régions de la côte nord entre, approximativement, le lac Guillaume-Delisle (golfe de Richmond) à l'ouest et le cap Chidley à l'ouest. Speck prétendait que les Inuit occupaient autrefois la côte est de la baie James, mais selon de récentes études, aucune preuve n'a été faite d'une telle occupation du sud au cours de la période historique<sup>1</sup>. Apparemment, la côte nord inférieure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Mingan, était occupée par les Inuit au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais ces peuples se sont retirés dans le Labrador bien avant la fin du siècle. Après 1850, un petit nombre d'Inuit ont réapparu sur la rive nord inférieure, probablement pour trouver un emploi dans les pêcheries du golfe<sup>2</sup>.

En 1890, Lucien Turner, qui vivait à Fort Chimo depuis dix ans, divisa la population inuit du Québec en trois groupes<sup>3</sup>. Le premier, que Turner appela les Suhinimiuts, occupait la côte du Labrador, le long de la côte est de la baie d'Ungava et de la côte ouest, jusqu'à l'embouchure de la rivière aux Feuilles. Le deuxième groupe, les Tahagmiuts, vivait sur la côte nord-ouest de la baie d'Ungava et le long de la côte sud du détroit d'Hudson; tandis que le troisième groupe, les Itivimiuts, occupait la région est de la baie d'Hudson. De façon générale, les Inuit suivaient un cycle annuel divisé en deux phases. Au printemps et en été, ils orientaient leurs activités vers la mer, vivant sur la côte où ils capturaient principalement le phoque, le béluga et la sauvagine. À la fin de l'été, ils regagnaient les terres où ils chassaient le caribou et pêchaient en automne. En hiver, les Inuit retournaient sur la côte pour chasser le phoque à travers la glace. Lorsque le commerce de la fourrure s'établit sur leur territoire, l'hiver devint aussi une période de trappage du renard.

Pour la plupart, les Inuit du Québec n'ont eu que des contacts occasionnels avec les Européens avant 1830 environ. Les habitants de la baie d'Ungava traversaient régulièrement la côte du Labrador vers les missions moraviennes établies après 1770. Dans le détroit d'Hudson, il se peut que les Inuit de la côte sud aient intercepté les navires amenant d'Angleterre les approvisionnements annuels de la Compagnie de la Baie d'Hudson aux postes de traite dans la baie. Cependant, en entrant dans la baie, ces bateaux restaient généralement sur la rive nord du détroit, et en sortant, ils ne tenaient pas à prolonger un voyage toujours incertain, de sorte que tout commerce entre les bateaux et les Inuit était très irrégulier<sup>4</sup>.

C'est grâce à la persévérance des marchands de la Compagnie de la Baie d'Hudson que, finalement, les Inuit établirent des contacts réguliers avec les Eurocanadiens. Dans l'est de la baie d'Hudson, la compagnie avait essayé de temps à autre, depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle,

d'amorcer des contacts avec les Inuit vivant au nord. En 1754, et de nouveau en 1793, les Inuit et les marchands connurent des affrontements sanglants à la Petite rivière de la Baleine. Lorsque la compagnie créa des postes à Fort George (1803) et, pour une courte période, à la Grande rivière de la Baleine (1813-1816), les Inuit demeurèrent sur leurs gardes<sup>5</sup>.

Les hésitations des Inuit peuvent être attribuées, en grande partie, à leur long passé d'inimitié avec les Amérindiens du sud. Depuis au moins le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les guerriers cris de la baie James faisaient des incursions, l'été, contre les Inuit, à proximité du lac Guillaume-Delisle, scalpant leurs ennemis, enlevant des captifs et se livrant au pillage<sup>6</sup>. Experts dans le maniement des fusils, les Cris remportaient invariablement la victoire et les Inuit ne tardèrent pas à considérer les marchands comme les alliés de leurs ennemis. Pour diverses raisons, les Cris du sud mirent un terme à leurs incursions à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, les Amérindiens vivant plus au nord et plus à proximité des Inuit poursuivirent leurs hostilités jusqu'à ce que finalement, aux alentours des années 1830, la Compagnie de la Baie d'Hudson réussit à établir des relations pacifiques, ainsi que les bases de relations commerciales avec les Inuit.

En avril 1839, une famille de six Inuit arriva à Fort George, guidée par des Amérindiens auxquels une récompense avait été offerte par l'administrateur du poste, à condition d'amener l'un quelconque de leurs ennemis traditionnels à faire du commerce. Cette famille vivait sur les îles Belcher et se dirigeait vers le sud pour chasser. L'année suivante, un important groupe d'environ 40 Inuit se présenta au poste. Ils avaient été rassemblés par un homme appelé Moses, un Inuk de l'ouest de la baie d'Hudson qui avait été envoyé à Fort George par la compagnie dans le but précis d'établir des contacts avec les gens du nord. Apparemment, les marchands de Fort George étaient les premiers Eurocanadiens que ces Inuit avaient jamais vus. Leur visite marqua le début de relations commerciales pacifiques entre les deux groupes dans le Nord-Ouest du Québec<sup>7</sup>.

Après 1840, les Inuit venaient régulièrement à Fort George, aux mois de mars et d'avril, pour vendre des fourrures de renard, la graisse de phoque et les peaux de caribou. Les marchands faisaient une distinction entre les territoriaux, qui occupaient la côte au nord de la Petite rivière de la Baleine, et les insulaires qui vivaient sur les îles Belcher. Au cours de leur séjour à Fort George, qui dura plusieurs semaines, ils vivaient dans des maisons de glace le long de la côte et chassaient le phoque, l'ours et le renard. En mai, la plupart d'entre eux retournaient dans le nord pour chasser le béluga à l'embouchure de la Petite rivière de la Baleine ou pour chasser le caribou à l'intérieur des terres.

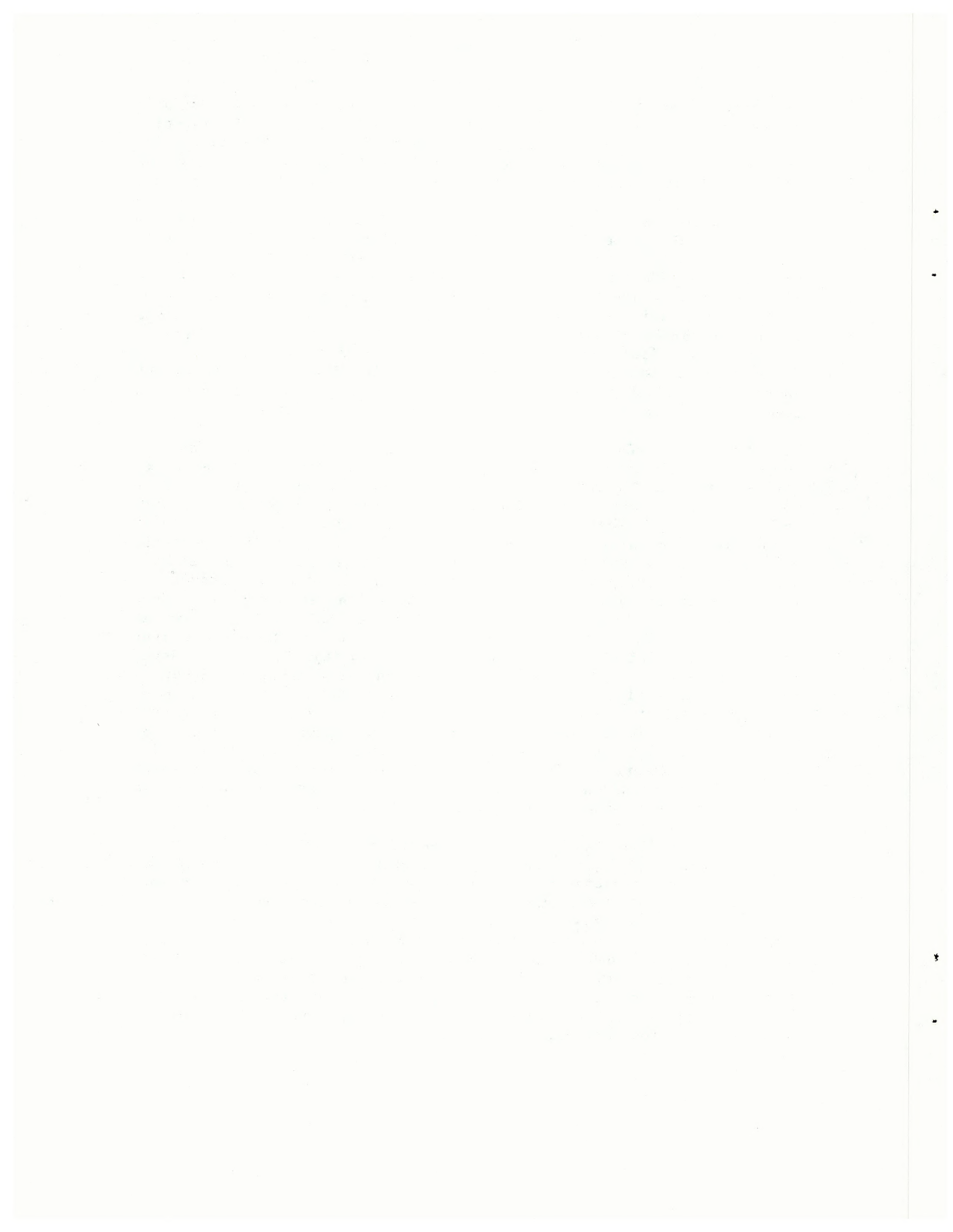
Au milieu de la décennie, un petit groupe d'Inuit "locaux" demeura aux environs de Fort George, toute l'année. La compagnie discutait de la nécessité d'établir un poste sur les îles Belcher, où vivaient environ

35 familles et d'où provenaient les fourrures de renard les plus cotées, mais finalement, elle décida d'installer un poste à la Petite rivière de la Baleine qui attirerait à la fois les territoriaux et les insulaires. Le poste de la Petite rivière de la Baleine, érigé en 1851, fut le centre du commerce inuit pour le reste de la période<sup>8</sup>.

Le seul autre point où les Inuit et les Eurocanadiens aient eu des contacts réguliers pendant cette période fut Fort Chimo. Situé sur la rivière Koksoak, environ à 40 kilomètres de son embouchure, ce poste fut créé en 1830 et servait au commerce des peaux de renard et de l'huile avec les Inuit habitant les côtes de la baie d'Ungava. Cette région fut aussi le théâtre d'hostilités entre les Inuit et leurs voisins amérindiens, dans ce cas, les Naskapis. Selon Lucien Turner<sup>9</sup>: "La cause principale des hostilités était l'empiétement mutuel sur les terrains de chasse, les Inuit revendiquant la priorité des droits et cherchant à refouler les Naskapis." Pendant la période des activités commerciales, les relations semblèrent cependant s'améliorer.

Les Inuit ne fréquentaient pas Fort Chimo aussi souvent que la Compagnie de la Baie d'Hudson l'aurait désiré. Pendant la saison de navigation, à la fin de l'été, lorsque les Inuit auraient pu gagner le poste à bord de leur embarcation, ils quittaient régulièrement la côte pour les terres intérieures et chassaient le caribou. De plus, l'huile de phoque et de baleine était leur produit de vente le plus important, et ils ne disposaient d'aucun moyen de transport sur de longues distances. De toute façon, le voyage le long de la côte obstruée par les glaces et en amont du Koksoak était très long et périlleux. Pour surmonter ces difficultés, la Compagnie de la Baie d'Hudson mit en service, en 1832, un navire côtier qui visitait les Inuit dans leur camp. Cette initiative fut couronnée de succès dans la baie d'Hudson, mais dans le nord de la baie d'Ungava et dans le détroit d'Hudson, la saison de navigation était trop courte. Les Inuit désirant faire du commerce devaient venir eux-mêmes à Fort Chimo, et pour la majeure partie, seuls ceux qui vivaient à proximité pouvaient s'y rendre. Les autres se contentaient de recevoir les marchandises européennes en les troquant avec leurs voisins<sup>10</sup>. Puis, en 1843, Fort Chimo fut fermé et les Inuit perdirent tout point de contact dans le nord et le nord-est du Québec pour le reste de la période.

Les Inuit du Québec, pendant la période précédant la Confédération, ne furent exposés qu'à un agent majeur d'acculturation, la traite des fourrures. Les missionnaires ne réussissaient pas à pénétrer très loin au nord, et étant donné que leur territoire allait bien au-delà des frontières de la province, les administrateurs n'avaient aucune autorité dans ces régions. Les marchands n'établirent des contacts réguliers qu'en 1830, aussi les technologies importées et les perturbations du cycle annuel de subsistance ne commencèrent à faire sentir leurs effets qu'à la fin de la période. À ce moment, les Inuit du Québec étaient prêts à faire face à un grand nombre de changements déjà subis par les Amérindiens au sud.



## CHAPITRE 7

### Conclusion

En 1862, William Spragge, surintendant adjoint des Terres de la Couronne, écrivait au sujet des Montagnais de la rive nord du Saint-Laurent<sup>1</sup>:

Les Indiens habitant en aval de Québec, sur la rive nord du Saint-Laurent ont, jusqu'à présent, fait peu d'efforts en agriculture pour subvenir à leurs besoins. Les localités où ils habitent, pendant la saison d'été, ont apparemment été choisies en fonction des avantages qu'elles offrent pour la pêche. Mais comme les principaux cours d'eau à saumon ont été concédés, en vertu de la Loi sur les pêcheries, aux pêcheurs qui approvisionnent les marchés de la Province plus régulièrement et à meilleur prix qu'avant, les Indiens sont privés des moyens de subsistance dont ils avaient l'habitude de jouir. Il semblerait donc raisonnable qu'ils reçoivent un dédommagement sous une autre forme pour les privations auxquelles ils ont été soumis. Au cours de l'automne et de l'hiver, un nombre important de ces Indiens pénètrent à l'intérieur des terres vers leurs aires de chasse, et grâce aux fourrures qu'ils vendent à la Compagnie de la Baie d'Hudson et à d'autres marchands, ainsi qu'au gibier qu'ils chassent, ils peuvent subvenir à leurs besoins. Ils ne semblent pas avoir accompli de grand progrès en civilisation.

Ces remarques résument la situation de tous les Autochtones du Québec à la veille de la Confédération. Un grand nombre de leurs ressources traditionnelles et une grande partie de leurs terres ont été cédées aux Eurocanadiens, ou ruinées par ces derniers, avec très peu de compensation en échange. En conséquence, les Autochtones connurent une crise de subsistance qui ne fut que partiellement atténuée par des fonds octroyés par le gouvernement. Par ailleurs, les Autochtones mécontentaient les agents du gouvernement en continuant à pratiquer le trappage, la chasse et la pêche, au lieu de devenir des agriculteurs sédentaires. Les conditions de vie de chaque peuple autochtone variaient dans leurs détails, mais la plupart d'entre eux connaissaient les mêmes problèmes que ceux des Montagnais.

La situation des Autochtones avait changé de façon radicale depuis le début du régime britannique. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des Amérindiens, et tous les Inuit, vivaient loin des centres de population eurocanadienne et suivaient des modes de vie fondés sur l'exploitation de ressources animales. Le principal point de contact entre les Autochtones et la société européenne était la traite des fourrures, et bien que le commerce ait eu des conséquences importantes pour la culture des Autochtones, il ne menaçait pas l'existence de cette culture. Au départ, la politique indienne des Britanniques était

faite dans un esprit de conciliation et de non-intervention. Tant que la situation militaire sur le continent restait problématique, les Autochtones étaient traités comme des alliés indépendants, et des mesures nécessaires étaient prises pour qu'ils épousent sans se plaindre la cause des Britanniques.

Après la guerre de 1812, les relations entre les Autochtones et les Eurocanadiens se compliquèrent. La situation militaire s'étant stabilisée, les Amérindiens devinrent inutiles comme alliés indépendants. Dès les années 1820, les administrateurs des Affaires indiennes les considéraient comme des sujets qui devaient s'accommoder de la société coloniale. Ce changement de perspective eut des répercussions profondes pour la politique en matière des Affaires indiennes, répercussions qui furent accentuées par plusieurs autres facteurs.

En premier lieu, la population eurocanadienne du Québec prit une expansion rapide et déborda sur des terres revendiquées par les Amérindiens. Les activités des colons, des bûcherons, des minotiers, des mineurs et des arpenteurs menaçaient les sources traditionnelles de subsistance des Autochtones. En conséquence, ils exigèrent un dédommagement et une protection, pressant les administrateurs d'élaborer des politiques qui seraient beaucoup plus interventionnistes que dans le passé.

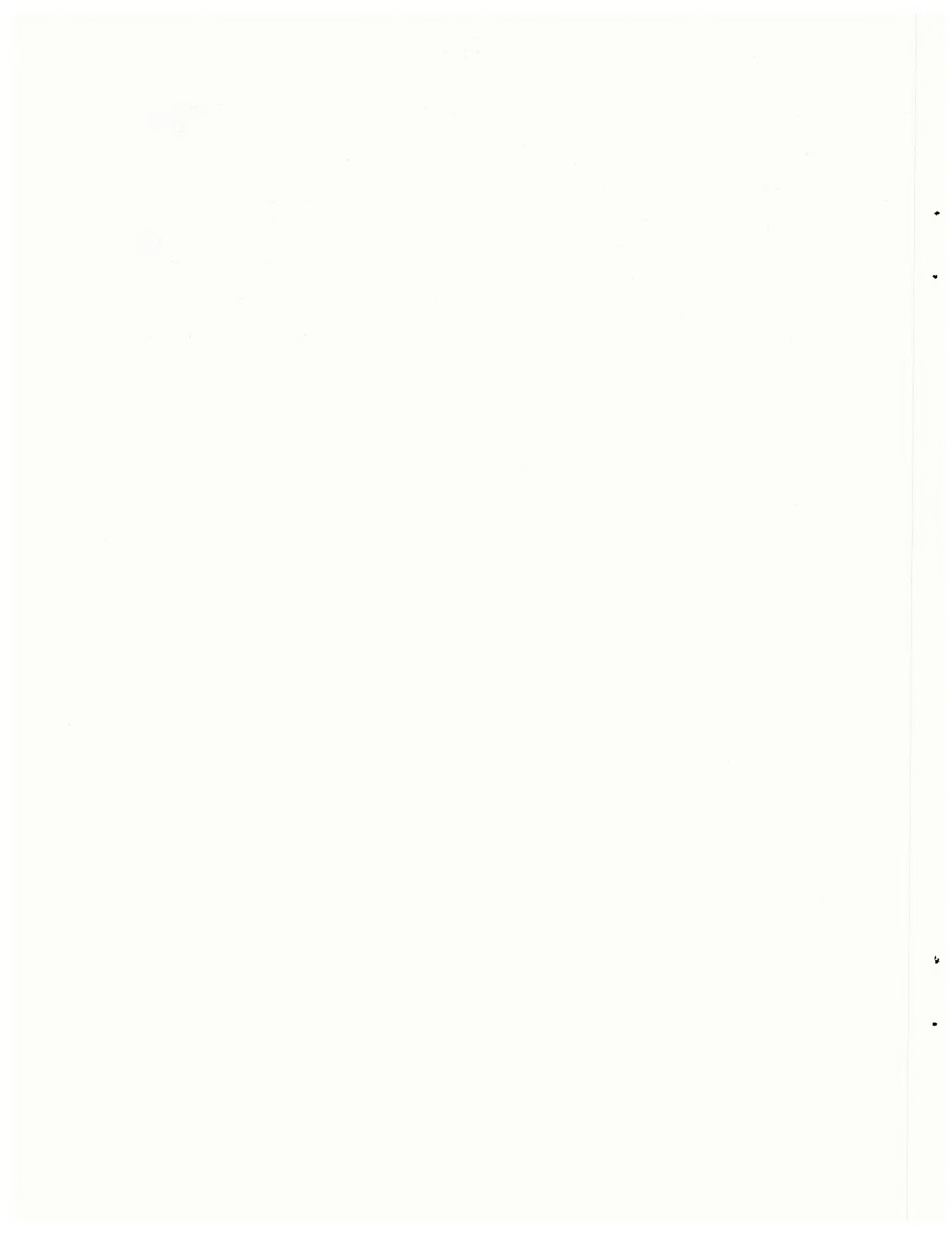
À peu près au même moment, les activités de la traite des fourrures connurent de profonds changements. En 1821, les compagnies rivales de traite des fourrures, la Compagnie de la Baie d'Hudson et la Compagnie du Nord-Ouest, fusionnèrent, d'où la création d'un monopole dans une grande partie du Québec. Ce monopole permettait à la Compagnie de la Baie d'Hudson de modifier les conditions de la traite au détriment des Autochtones qui, ainsi, perdaient une partie de leur indépendance vis-à-vis de la compagnie.

Finalement, un troisième facteur fut la ferme volonté de la part des administrateurs britanniques de réduire les coûts de l'administration des Affaires indiennes dans les colonies, une volonté qui eut des répercussions importantes sur l'élaboration des nouvelles politiques.

Pour toutes ces raisons, les Autochtones du Québec au cours des années 1820 et 1830 posèrent un problème qu'il fallait résoudre, au lieu d'amener tous les alliés à s'entendre. Les hommes politiques de la colonie et de Londres étaient d'accord pour encourager les Amérindiens à devenir des membres autosuffisants de la société coloniale, capables de s'adapter à une bureaucratie paternaliste et de se contenter de subventions considérables. À force de persuasion et de coercition, les Autochtones abandonnèrent leurs modes de vie traditionnels et s'installèrent sur des terres où ils devaient devenir des agriculteurs. La réorientation économique fut accompagnée d'une formation intellectuelle et morale qui se concrétisa par l'ouverture d'écoles et l'enseignement religieux. Les autorités étaient persuadées

que les Autochtones seraient assimilés à la société eurocanadienne et qu'ils disparaîtraient en grande partie comme groupe de culture distincte.

Cependant, pour la majeure partie, les Autochtones ne désiraient pas être assimilés. Comme les Montagnais décrits par le surintendant adjoint, Spragge, ils refusaient la civilisation. Par contre, ils voulaient être protégés des trafiquants qui les spoliaient de leurs aires de chasse, et être dédommagés pour les terres et les ressources dont ils avaient été dépossédés. En d'autres mots, les Autochtones désiraient conserver leur mode de vie; ils préféraient la coexistence à l'assimilation. L'abîme entre ces deux objectifs donne une idée de la complexité et de la confusion des problèmes dans le domaine des Affaires Indiennes, au Québec, à la fin de la période étudiée.





## NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

### Chapitre premier

#### Les Autochtones du Québec: Introduction

1. Norman L. Nicholson, The Boundaries of the Canadian Confederation, Toronto, Macmillan, 1979, pp. 23-24, 33, 36, 48.
2. Voir, par exemple, José Mailhot, "À moins d'être son Esquimau, on est toujours le Naskapi de quelqu'un", Recherches amérindiennes au Québec, vol. 13, n<sup>o</sup> 2, 1983, pp. 84-100.
3. Gordon M. Day, Identité des Indiens de Saint-François, Ottawa, Musée national de l'Homme, 1981 (Service canadien d'ethnologie, document 71).
4. Joseph Bouchette, Description topographique de la province du Bas-Canada, Montréal, Éditions Élysée, 1978; réimpression de l'édition de 1815.
5. Grande-Bretagne, Parliamentary Papers, "Correspondence Relating to Canada, 1839" ("Report of a Committee of the Executive Council respecting the Indian Department, 1836"), p. 261.
6. David Lee, "La Gaspésie, 1760-1867", Lieux historiques canadiens. Cahiers d'archéologie et d'histoire, n<sup>o</sup> 23, Ottawa, 1980, pp. 165-172.

### Chapitre 2

#### Administration des Affaires indiennes, 1760-1845

1. Archives publiques du Canada, (désignées ci-après par APC), MG 11, CO 42, vol. 6, p. 106.
2. A.G. Doughty et A. Shortt, éd., Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791, Première partie, Ottawa, 1921, pp. 136-141.
3. E.B. O'Callaghan, ed., Documents Relative to the Colonial History of the State of New York, Albany, Weed, Parsons and Co., 1856, vol. 7, pp. 634-641; Robert S. Allen, "The British Indian Department and the Frontier in North America, 1755-1830", Lieux historiques canadiens. Cahiers d'archéologie et d'histoire, n<sup>o</sup> 14, Ottawa, 1975, p. 19.
4. Grande-Bretagne, Statutes, 17 Geo. 3, c. 7.

5. APC, MG 11, CO 42, vol. 6, p. 108.
6. APC, RG 10, vol. 593, D.C. Napier to the Civil Secretary, 10 Oct. 1842.
7. APC, RG 10, vol. 593, D.C. Napier to the Civil Secretary, 31 July 1844.
8. A.G. Doughty et N. Story, Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1819-1828, Deuxième partie, Ottawa, 1935, pp. 500-605.
9. Robert S. Allen, op. cit., p. 24.
10. APC, RG 10, vol. 3, Lord Castlereagh to Sir James Craig, 8 April 1809.
11. APC, RG 10, vol. 12, p. 10416, Adjutant General Edward Baynes to Major C.D. Shekleton, 8 August 1814.
12. Pierre Berton, Flames Across the Border, 1813-14, Toronto, McClelland and Stewart, 1981.
13. APC, RG 10, vol. 785, Report of Indian Agents, 2 Nov. 1815; APC, RG 10, vol. 488, Joseph Marcoux to Lt. Col. Frobisher, 10 Feb. 1816.
14. APC, RG 10, vol. 494, p. 31028, John Johnson to Col. Darling, 5 Nov. 1824.
15. Douglas J. Leighton, "The Development of Federal Indian Policy in Canada, 1840-1890", thèse de doctorat, University of Western Ontario, 1975, p. 26.
16. APC, RG 10, vol. 12, p. 10570, General Order, 11 July 1815.
17. Grande-Bretagne, Parliamentary Papers, "Correspondence and Other Papers Relating to Aboriginal Tribes in British Possessions, 1834", Lord Goderich to Lord Dalhousie, 14 July 1827, p. 5.
18. Ibid., Lord Dalhousie to Mr. Secretary Huskisson, 22 Nov. 1827, p. 6.
19. John S. Milloy, "The Era of Civilization: British Policy for the Indians of Canada, 1830-1860", thèse de doctorat, Oxford University, 1978, p. 35.
20. APC, RG 10, vol. 791, p. 7176-7188, Memorandum by R.I. Routh, 16 Feb. 1828.

21. APC, RG 10, vol. 792, p. 7423, Report of H.C. Darling, 24 July 1828.
22. APC, RG 10, vol. 116, Murray to Sir James Kempt, 25 Jan. 1830.
23. Grande-Bretagne, Parliamentary Papers, "Correspondence and Other Papers Relating to Aboriginal Tribes in British Possessions, 1834", Kempt to Murray, 20 May 1830, p. 95.
24. John S. Milloy, op. cit., p. 94.
25. Ibid., pp. 103 et suiv.
26. APC, RG 10, vol. 590, p. 207, Report, 2 March 1829.
27. John S. Milloy, op. cit., p. 166.
28. Report of a Committee of the Executive Council, 1836, pp. 27-34.
29. Canada, Assemblée législative, Journals, 1844-1845, "Report on the Affairs of the Indians in Canada", 22 Jan. 1844, Section I, Appendix EEE.
30. Ibid., Section III, Montréal, Rollo Campbell, 1847, p. 6. (Cette section ainsi que les annexes ont été publiées séparément.)
31. Ibid., pp. 1-2.
32. Ibid., pp. 2 et suiv.

### Chapitre 3

#### La création des réserves

1. Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, Première partie, p. 139.
2. Report of a Committee of the Executive Council, 1836, Appendix A.
3. APC, RG 10, vol. 494, p. 31029, John Johnson to Col. Darling, 5 Nov. 1824.
4. Report of a Committee of the Executive Council, 1836, p. 32.
5. "Report on the Affairs of the Indians of Canada", Section III, 1847, Appendix 7, p. 75.
6. Elaine Allan Mitchell, Fort Timiskaming and the Fur Trade, Toronto, University of Toronto Press, 1977.

7. Norman Clermont, Ma femme, ma hache et mon couteau croche: Deux siècles d'histoire à Weymontachi, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1977, p. 28.
8. "Report on the Affairs of the Indians of Canada", Section II, Appendix EEE.
9. Norman Clermont, op. cit., pp. 93 et suiv.
10. APC, RG 10, vol. 593, D.C. Napier to the Civil Secretary, 31 July 1844.
11. José Mailhot et Sylvie Vincent, "La situation des Montagnais du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Haute Côte-Nord au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle", rapport remis au Conseil Attikamek-Montagnais, 1979.
12. Ibid., p. 15.
13. Ibid.
14. Joseph Bouchette, op. cit., s.p.
15. "Report on the Affairs of the Indians of Canada", Section II, Appendix EEE.
16. David Lee, op. cit., pp. 167-170.
17. Report of a Committee of the Executive Council, 1836, p. 33.
18. APC, RG 10, vol. 593, p. 16, D.C. Napier to Chief Secretary, 10 Oct. 1842.
19. Grande-Bretagne, Statutes, 13 and 15 Vict., c. 42, 10 August 1850.
20. Ibid.
21. John L. Tobias, "Protection, Civilization, Assimilation: An Outline History of Canada's Indian Policy", in Ian Getty et Antoine S. Lussier, éd., As Long as the Sun Shines and Water Flows, Vancouver, University of British Columbia Press, 1983, p. 42.
22. Grande-Bretagne, Statutes, 14 and 15 Vict., c. 106, 30 August 1851.
23. Canada, Assemblée législative, Sessional Papers 1858, vol. 16, n<sup>o</sup> 6, Appendix 21, "Report of the Special Commissioners to Investigate Indian Affairs in Canada".
24. "Inventaire des réserves et établissements indiens", Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, Québec, 1970, vol. 4-5; Louise Villeneuve, "The Historical

Background of Indian Reserves and Settlements in the Province of Québec", Rapport du Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa, 1975.

25. Grande-Bretagne, Statutes, 20 Vict., c. 26, 10 June 1857.
26. John S. Milloy, op. cit., p. 273.
27. Ibid., p. 280.
28. Canada, Assemblée législative, Sessional Papers 1858, vol. 16, n<sup>o</sup> 6, Appendix 21, "Report of the Special Commissioners to Investigate Indian Affairs in Canada".
29. Douglas J. Leighton, op. cit., pp. 182-184.
30. Canada, Department of Crown Lands, Annual Reports of the Commissioner of Crown Lands, 1862-1866 - Report 1862, Appendix 44, p. 210; Ibid., 1866, Appendix 28A, p. 167.

#### Chapitre 4

#### Les Autochtones et la traite des fourrures

1. Ce bref résumé sur la traite des fourrures dans l'est de la baie James est fondé sur l'ouvrage de Daniel Francis et Toby Morantz, Partners in Furs: A History of the Fur Trade in Eastern James Bay, 1600-1870, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1983.
2. Grande-Bretagne, Privy Council, In the Matter of the Boundary..., London, William Clowes and Sons, 1927, vol. 7, pp. 3125-3130.
3. Alan Cooke, "A History of the Naskapis of Schefferville", rapport inédit rédigé pour le Naskapi Band Council de Schefferville, Montréal, 1976; Glyndwr Williams, "Introduction", in K.G. Davies, éd., Northern Québec and Labrador Journals and Correspondence, 1819-1935, London, Hudson's Bay Record Society, 1963.
4. Cité dans Alan Cooke, op. cit., pp. 16-17.
5. Alan Cooke, op. cit., pp. 42, 60.
6. Grande-Bretagne, Privy Council, op. cit., vol. 7, p. 3130.
7. Ibid., vol. 6, p. 2666.
8. Norman Anik, The Fur Trade in Eastern Canada Until 1870, vol. 2, Ottawa, Parcs Canada, 1976 (Travaux inédits, n<sup>o</sup> 207), p. 597.

9. Au sujet de ce débat, voir Francis et Morantz, op. cit.

## Chapitre 5

### Les Autochtones et les missionnaires

1. Grande-Bretagne, Privy Council, op. cit., vol. 6, pp. 2696-2697.
2. Association de la Propagation de la Foi, Rapport sur les missions du diocèse de Québec, vol. 1, 1839-1845.
3. Gaston Carrière, "L'oeuvre des Oblats de Marie-Immaculée dans le Nord canadien oriental", in J. Malaurie et J. Rousseau, éd., Le Nouveau Québec, Paris, Mouton, 1964, pp. 395-425.
4. Mailhot et Vincent, op. cit., p. 33.
5. Grande-Bretagne, Privy Council, op. cit., vol. 6, p. 2665.
6. Ibid., p. 2701.
7. Francis et Morantz, op. cit., pp. 161-163.
8. APC, RG 10, vol. 590, p. 207, Report by D.C. Napier, 2 March 1829.
9. Report of a Committee of the Executive Council, 1836, p. 29.
10. APC, RG 10, vol. 593, D.C. Napier to Civil Secretary, 5 April 1845; "Report on the Affairs of the Indians of Canada", 1844-1845, Section II, Appendix EEE.
11. Grande-Bretagne, Privy Council, op. cit., vol. 6, p. 2681.
12. Francis et Morantz, op. cit., p. 128.
13. Cité in Gaston Carrière, Les missions catholiques dans l'est du Canada et l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, 1844-1900, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1957, p. 19.
14. Cité dans Francis et Morantz, op. cit., p. 163.
15. Great Britain, Privy Council, op. cit., vol. 6, p. 2813.

## Chapitre 6

### Les Inuit du Québec

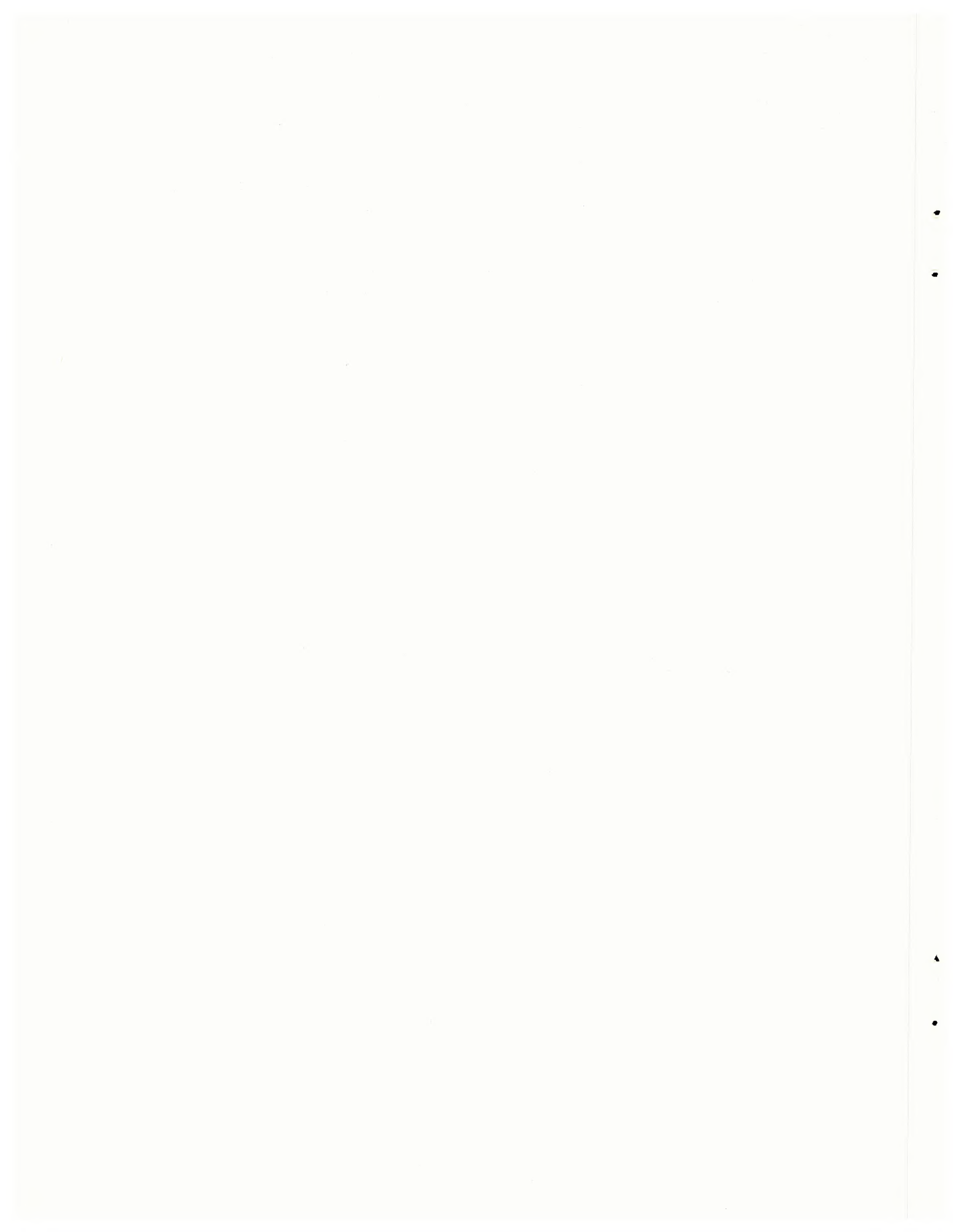
1. Ce point est analysé in Daniel Francis, "Les relations entre Indiens et Inuit dans l'est de la baie d'Hudson, 1700-1840", Études/Inuit/Studies, vol. 3, n<sup>o</sup> 2, 1979, p. 74.

2. Charles Martijn, "La présence inuit sur la côte-nord du golfe Saint-Laurent à l'époque historique", Études/Inuit/Studies, vol. 4, n<sup>o</sup> 1-2, 1980, p. 120.
3. Lucien Turner, Ethnology of the Ungava District, Hudson Bay Territory: Indians and Eskimos in the Québec-Labrador Peninsula, Québec, Presses Coméditex, 1979; réimpression de l'édition de 1890, pp. 12-15.
4. W. Gillies Ross, Whaling and Eskimos: Hudson Bay, 1860-1915, Ottawa, Musée national de l'Homme, 1975, p. 29.
5. Francis et Morantz, op. cit., p. 139.
6. Ces incursions sont étudiées in Francis, "Les Relations ...".
7. Francis et Morantz, op. cit., pp. 139-140.
8. Ibid., pp. 141-143.
9. Lucien Turner, op. cit., p. 109.
10. W. Gillies Ross, op. cit., pp. 29-30.

## **Chapitre 7**

### **Conclusion**

1. Canada, Department of Crown Lands, Annual Reports of the Commissioner of Crown Lands, 1862-1866 - Report 1862, Appendix 44, p. 212.





## OUVRAGES CONSULTÉS

### Sources primaires inédites

Plusieurs groupes de manuscrits et de registres des Archives publiques du Canada ont été consultés pour rédiger ce rapport. Vous trouverez ci-dessous la liste de ces documents.

MG 11 CO 42 contient la correspondance du Colonial Office des administrateurs du Bas-Canada.

MG 20 contient les archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ces documents ont été consultés pour une étude antérieure et la liste complète se trouve dans Daniel Francis et Toby Morantz, Partners in Furs, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1983, pp. 175-177.

RG 10 contient les documents des agents responsables des Affaires indiennes. Les volumes consultés sont les suivants:

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| Vol. 8-19                      | Superintendent General John Johnson's Correspondence, 1791-1826.          |
| Vol. 78-82,<br>141,<br>596-611 | Letters received by the Secretary of Indian Affairs, Montréal, 1820-1857. |
| Vol. 83-102                    | Incoming Correspondence, Secretary of Indian Affairs, Québec, 1831-1841.  |
| Vol. 486-487                   | Correspondence of Lieutenant Governor, Lower Canada, 1801-1815.           |
| Vol. 488-497                   | Military Secretary's Correspondence, Québec, 1816-1827.                   |
| Vol. 510-520                   | Civil Secretary's Correspondence, 1844-1861.                              |
| Vol. 590-595                   | Secretary of Indian Affairs Correspondence, 1826-1857.                    |
| Vol. 663                       | Reports of Councils with Indian Bands, 1826-1840.                         |
| Vol. 785                       | Reports on the St. Regis Indians, 1815-1828.                              |
| Vol. 789-792                   | General Administration Records, 1787-1836.                                |

### Sources primaires publiées

Association de la Propagation de la Foi, Rapport sur les missions du diocèse de Québec, Québec, 1839-1866, 3 vol.

Bouchette, Joseph, Description topographique de la province du Bas-Canada, Montréal, Éditions Élysée, 1978; réimpression de l'édition de 1815.

Canada, Department of Crown Lands, Annual Reports of the Commissioner of Crown Lands, 1862-1866. Les annexes comprennent les rapports du département des Affaires indiennes.

\_\_\_\_\_, Assemblée législative, Journals, 1844-1845. "Report on the Affairs of the Indians in Canada", Appendix EEE.

\_\_\_\_\_, Assemblée législative, Sessional Papers 1858, vol. 16, n<sup>o</sup> 6, Appendix 21, "Report of the Special Commissioners to Investigate Indians Affairs in Canada".

\_\_\_\_\_, Archives publiques, Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1791-1818, édités par A.G. Doughty et D.A. McArthur, Ottawa, 1915.

\_\_\_\_\_, Archives publiques, Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791, 2 vol., édités par A.G. Doughty et A. Shortt, Ottawa, 1921.

\_\_\_\_\_, Archives publiques, Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1819-1828, édités par A.G. Doughty et N. Story, Ottawa, 1935.

\_\_\_\_\_, Archives publiques, Report on Canadian Archives, Ottawa, King's Printer, 1887-1890, 1913-1919.

Davies, W.H.A., "Notes on Esquimaux Bay and Surroundings", in Literary and Historical Society of Québec, vol. 4, 1842, pp. 70-94.

\_\_\_\_\_, "Notes on Ungava Bay and Vicinity", in Literary and Historical Society of Québec, vol. 4, 1854, pp. 119-137.

Grande-Bretagne, Parliamentary Papers, "Correspondence and Other Papers Relating to Aboriginal Tribes in British Possessions, 1834", Shannon, Irish University Press, 1969 (Anthropology, Aborigines 3).

\_\_\_\_\_, Parliamentary Papers, "Correspondence Relating to Canada, 1839", Shannon, Irish University Press, 1969 (Colonies, Canada 12).

Mackenzie, James, "Journal of a Visit to the King's Posts, 1808", in Les bourgeois de la Compagnie du Nord-Ouest, vol. 2, édité par L.R. Masson, New York, Antiquarian Press, 1960, pp. 401-454.

Michigan Pioneer and Historical Society, Collections, vol. 20, 1892, vol. 23, 1893, Lansing, s.d.

O'Callaghan, E.B., éd., Documents Relative to the Colonial History of the State of New York, vol. 7, Albany, Weed, Parsons and Co., 1856.

Perrault, J.B., "Narrative of Travels and Adventures ... 1783 (to 1820)", in Historical Collections and Researches Made by the Michigan Pioneer and Historical Society, vol. 37, 1909-1910, Lansing, s.d.

Wallace, W.S., éd., John McLean's Notes of Twenty-Five Years' Service in the Hudson's Bay Territory, Toronto, Champlain Society, 1932.

### Sources secondaires

Allen, Robert S., "The British Indian Department and the Frontier in North America, 1755-1830", Lieux historiques canadiens. Cahiers d'archéologie et d'histoire, n° 14, Ottawa, 1975, pp. 5-125.

Angers, Lorenzo, Chicoutimi: Poste de traite, 1676-1856, Montréal, Éditions Leméac, 1971.

Anik, Norman, The Fur Trade in Eastern Canada Until 1870, 2 vol., Ottawa, Parcs Canada, 1976 (Travaux inédits, n° 207).

Berton, Pierre, Flames Across the Border 1813-14, Toronto, McClelland and Stewart, 1981.

Carrière, Gaston, Les missions catholiques dans l'est du Canada et l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, 1844-1890, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1957.

\_\_\_\_\_, Histoire documentaire de la congrégation des missionnaires oblats de Marie-Immaculée dans l'est du Canada, 12 vol., Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa.

Charland, Thomas, Les Abenakis d'Odanak, Montréal, Les Éditions du Lévrier, 1964.

Clermont, Norman, Ma femme, ma hache et mon couteau croche: Deux siècles d'histoire à Weymontachi, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1977.

Cooke, Alan, "A History of the Naskapis of Schefferville", rapport rédigé pour le Naskapi Band Council de Schefferville, Montréal, 1976.

Cumming, Peter A. et N.H. Mickenberg, éd., Native Rights in Canada, 2<sup>e</sup> éd., Toronto, Indian-Eskimo Association of Canada, 1972.

- Davies, K.G., éd., Northern Québec and Labrador Journals and Correspondence, 1819-1835, London, Hudson's Bay Record Society, 1963.
- Day, Gordon M., Identité des Indiens de Saint-François, Ottawa, Musée national de l'Homme, 1981 (Service canadien d'ethnologie, document 71).
- Devine, E.J., Historic Caughnawaga, Montréal, The Messenger Press, 1922.
- Dominique, Richard, Bibliographie thématique sur les Montagnais-Naskapi, Québec, Ministère des Affaires culturelles, Service d'archéologie et d'ethnologie, 1976 (dossier n° 21).
- Francis, Daniel, "Les relations entre Indiens et Inuit dans l'est de la baie d'Hudson, 1700-1840", Études/Inuit/Studies, vol. 3, n° 2, 1979, pp. 73-83.
- Francis, Daniel et Toby Morantz, Partners in Furs: A History of the Fur Trade in Eastern James Bay, 1600-1870, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1983.
- Getty, Ian et Antoine S. Lussier, éd., As Long as the Sun Shines and Water Flows, Vancouver, University of British Columbia Press, 1983.
- Great Britain, Privy Council, In the Matter of the Boundary Between the Dominion of Canada and the Colony of Newfoundland in the Labrador Peninsula, 12 vol., London, William Clowes and Sons, 1927.
- Helm, June, éd., Handbook of North American Indians, vol. 6, Subarctic, Washington, Smithsonian Institution, 1981.
- Henderson, William B., Les réserves indiennes du Canada avant la Confédération, Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Direction de la recherche, 1980.
- \_\_\_\_\_, Les réserves indiennes du Canada: Usufruit dans notre Constitution, Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Direction de la recherche, 1980.
- Hodgetts, J.E., Pioneer Public Service: An Administrative History of the Canadas, 1841-1867, Toronto, University of Toronto Press, 1955.
- Humphreys, R.A., "Governor Murray's Views of the Plan of 1764 for the Management of Indian Affairs", Canadian Historical Review, vol. XVI, June 1935.
- Lee, David, "La Gaspésie, 1760-1867", Lieux historiques canadiens. Cahiers d'archéologie et d'histoire, n° 23, Ottawa, 1980, pp. 165-172.

Leighton, Douglas J., "The Development of Federal Indian Policy in Canada, 1840-1890", thèse de doctorat, University of Western Ontario, 1975.

Mailhot, José, "À moins d'être son Esquimau, on est toujours le Naskapi de quelqu'un", Recherches amérindiennes au Québec, vol. 13, n° 2, 1983, pp. 84-100.

Mailhot, José et Sylvie Vincent, "La situation des Montagnais du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Haute Côte-Nord au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle", rapport remis au Conseil Attikamek-Montagnais, Village des Hurons (Québec), 1979.

Malaurie, Jean et Jacques Rousseau, éd., Le Nouveau Québec, Paris, Mouton, 1964.

Marshall, Peter, "Colonial Protest and Imperial Retrenchment: Indian Policy 1764-1768", Journal of American Studies, vol. 5, April 1971, pp. 1-17.

Martijn, Charles et Norman Clermont, éd., "The Inuit of Southern Québec-Labrador", Études/Inuit/Studies, numéro spécial, vol. 4, 1980.

Milloy, John S., "The Era of Civilization: British Policy for the Indians of Canada, 1830-1860", thèse de doctorat, Oxford University, 1978.

Mitchell, Elaine Allan, Fort Timiskaming and the Fur Trade, Toronto, University of Toronto Press, 1977.

Neatby, Hilda, Québec: The Revolutionary Age, 1760-1791, Toronto, McClelland and Stewart, 1966.

Nicholson, Norman L., The Boundaries of the Canadian Confederation, Toronto, Macmillan, 1979.

Ouellet, Fernand, Lower Canada, 1791-1840, Toronto, McClelland and Stewart, 1980.

Pageau, Pierrette, Inuit du Nouveau-Québec: Bibliographie. Québec, Ministère des Affaires culturelles, Service d'archéologie et d'ethnologie, 1977.

Québec, Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, vol. 4, Le Domaine indien, Québec, 1970.

Ross, W. Gillies, Whaling and Eskimos: Hudson Bay, 1860-1915, Ottawa, Musée national de l'Homme, 1975.

Sosin, Jack M., Whitehall and the Wilderness, Lincoln (Neb.), University of Nebraska Press, 1961.

\_\_\_\_\_, "The Use of Indians in the War of the American Revolution", Canadian Historical Review, vol. XLVI, 1965, pp. 101-121.

Stanley, G.F.G., "The First Indian 'Reserves' in Canada", Revue d'histoire de l'Amérique Française, vol. 4, sept. 1950, pp. 178-210.

Surtees, Robert, "The Development of an Indian Reserve Policy in Canada", Ontario History, vol. 61, 1969, pp. 87-98.

Trigger, Bruce, éd., Handbook of North American Indians, vol. 15, Northeast, Washington, Smithsonian Institution, 1978.

Turner, Lucien, Ethnology of the Ungava District, Hudson Bay Territory: Indians and Eskimos in the Québec-Labrador Peninsula, Québec, Presses Coméditex, 1979; réimpression de l'édition de 1890.

Villeneuve, Louise, "The Historical Background of Indian Reserves and Settlements in the Province of Québec", Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, 1975.